SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
ET DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

- **AARP** _ Atelier d'Architecture Rémi Papillault, (mandataire)
- **SM CERTAIN** _ Studio Maureen Certain, architecte De, Docteure en architecture
- **AN ISSOT** _ Natacha Issot, architecte De, Docteure en architecture
- **ATP** _ Jérôme Classe, atelier ATP, Paysagiste
- **CAPITAINERIE** _ Caroline Buys, Designer – Concertation

COMMISSION LOCALE du SPR
28 septembre 2026

COMMUNE DE MONTRICOUX
Place du souvenir 82 800 Montricoux
05.63.67.20.60

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Objet de la commande :

ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) ET DU PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)



Protéger le **patrimoine architectural**, c'est un grand cycle en quatre étapes qui permet de faire le pont entre notre passé et les générations futures. Chaque étape joue un rôle clé pour éviter qu'un bâtiment ne tombe dans l'oubli.

Inventorier : le point de départ

- **Recenser les bâtiments** : Il s'agit de lister et d'étudier les édifices remarquables.
- **Créer des bases de données** : En France, cela passe par des outils comme la Base Mérimée du Ministère de la Culture.
- **Comprendre l'histoire** : Savoir qui a construit quoi, quand et avec quelles techniques.

Conserver : l'entretien de tous les jours

- **Prévenir les dégâts** : Agir avant que les murs ne s'effondrent ou que l'humidité ne s'installe.
- **Surveiller régulièrement** : Faire de la petite maintenance pour éviter de gros travaux plus tard.
- **Protéger le site** : Classer ou inscrire les monuments pour leur offrir un cadre légal de protection.

Restaurer : redonner vie à l'ancien

- **Réparer dans les règles de l'art** : Utiliser les matériaux d'origine (pierre, bois, chaux) et les savoir-faire traditionnels.
- **Respecter l'authenticité** : Ne pas tout réinventer, mais redonner au bâtiment sa cohérence historique.
- **Faire appel aux experts** : Travailler avec des architectes du patrimoine et des artisans d'art spécialisés.

Transmettre : le partage avec les autres

- **Ouvrir au public** : Permettre aux visiteurs de découvrir ces lieux lors des Journées du Patrimoine ou de visites guidées.
- **Sensibiliser les jeunes** : Expliquer pourquoi ces pierres comptent et racontent notre histoire commune.
- **Donner un nouvel usage** : Réhabiliter un vieux château en musée, ou une ancienne usine en tiers-lieu, pour qu'il reste vivant.

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

LE CADRE LÉGAL

MH : Monument Historique
Immeuble ou objet protégé au titre des monuments historiques

PDA : Périmètre Délimité des Abords
Périmètre de protection autour d'un monument historique délimité spécifiquement

PLU : Plan Local d'Urbanisme
Document qui fixe, à l'échelle d'une commune, les règles d'utilisation et de construction des sols

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
Document de gestion d'un SPR ayant valeur de document d'urbanisme.

PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Document de gestion d'un SPR constituant une servitude d'utilité publique

SPR : Site Patrimonial Remarquable
Périmètre de protection et de mise en valeur d'un ensemble urbain, architecture, paysager ou historique crée par le loi LCAP de 2016

LES ACTEURS

ABF : Architecte des Bâtiments de France
Architecte affecté à une UDAP qui intervient notamment dans l'instruction des travaux en espaces protégés

CRPA : Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
Commission qui intervient dans les procédures de classement des PVAP

CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture
Commission qui intervient dans les procédures de classement des PSMV

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
Service déconcentré du ministère de la Culture au niveau régional.

PETR : Pôle d'Équilibre Rural et Territorial
Structure regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale autour d'un projet territorial commun.

SRA : Service régional de l'archéologie
Service de la DRAC chargé de mettre en oeuvre la politique de l'État en matière d'archéologie

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Service territorial de la DRAC dans lequel exercent les ABF

L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES

Natura2000 : Réseau européen de sites naturels protégés
Réseau visant à preserver des habitats remarquables en conciliant leur protection aux activités humaines.

PNR : Parc Naturel Régional
Territoire rural habité reconnu pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine naturel et culturel et qui met en oeuvre un projet de développement durable.

PPRN : Plan de prévention des risques naturels
Document réglementaire qui identifie les zones exposées aux risques naturels et fixe les règles pour réduire la vulnérabilité des territoires et des personnes.

PPRI : Plan de prévention du risque inondation
Document qui identifie les zones exposées aux inondations et les règles destinées à limiter leurs risques

ZNIEEF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
Espace identifié pour la richesse particulière de ses milieux naturels et de ses espèces.

LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

DP : Déclaration préalable
Procédure permettant d'autoriser certains travaux ou aménagements de faible importance sans recourir à un permis

PC : Permis de construire
Autorisation nécéssaire pour réaliser certains constructions ou certains travaux importants sur un bâtiment existant.

PD : Permis de démolir
Autorisation nécéssaire pour démolir partiellement ou totalement un bâtiment.

PA : Permis d'aménager
Autorisation d'urbanisme nécessaire pour certains projets d'aménagements (lotissements, campings etc…)

AT : Autorisation de travaux
Autorisation spécifique requise pour certains travaux en espace protégé, notamment lorsqu'ils sont soumis à l'accord de l'ABF

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Un Site patrimonial remarquable (SPR) est un site (une ville, un village ou un quartier) dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public, au point de vue architectural, archéologique, artistique et paysager.

Ce classement s'inscrit dans une **démarche d'urbanisme croisant préoccupations patrimoniales et besoins lies au fonctionnement et a l'évolution des ensembles urbains** (accès aux commerces, livraison, circulation et stationnement, transports en commun..).

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui réglemente le SPR. Il se substitue au Plan Local d'Urbanisme sur la partie couverte par le Site Patrimonial Remarquable.

Il fixe les règles d'urbanisme et comporte des dispositions spécifiques établies après la réalisation d'un inventaire précis. Il établi un règlement adapté et cohérent, pour les espaces bâtis et non-bâtis existants, ainsi que pour les nouvelles constructions.

Il énonce, immeuble par immeuble, des prescriptions sur les extérieurs (façades, cours, jardins..) et les intérieurs (cages d'escalier, boiseries, charpentes anciennes..), aussi bien dans les parties communes que dans les parties privatives.

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Objectifs

Un projet de composition urbaine intégrant la permanence du récit historique et patrimonial pour protéger un patrimoine singulier, valoriser les éléments structurants de paysage, préserver les vues sur le patrimoine et le vélum, anticiper la mutation des grands îlots.

Un projet social et résidentiel pour prévenir et traiter le mal logement, diversifier les produits résidentiels pour préserver/ développer la mixité de peuplement, accompagner la qualité des logements entre préservation du patrimoine et cadre de vie.

Un projet d'économie urbaine renouvelée pour qualifier et pérenniser des polarités et linéaires commerciaux, permettre l'adaptation des locaux d'activités et artisanales de proximité.

Un projet d'aménagement des espaces libres pour préserver les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame végétale, promouvoir un espace public apaisé et désencombré, réduire l'imperméabilisation des sols, préserver / reconquérir les cœurs d'îlots végétalisés.

COMPOSITION DU DOSSIER DE SPR

Documents non opposables aux tiers :

- rapport de présentation
- fiche immeuble

Documents opposables aux tiers :

Plan réglementaire avec une légende nationale applicable à tous les PSMV de France.

- règlement et ses annexes
- annexes au dossier

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Gouvernance

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Le PSMV est un document d'urbanisme élaboré sous maîtrise d'ouvrage de l'État en étroite collaboration **avec les mairies et les Architectes des Bâtiments de France**.

La CLSPR est une instance consultative obligatoire.

Elle comprend :

- des membres de droit : le président de la commission (Maire) ; le préfet ; le directeur régional des affaires culturelles ; l'architecte des Bâtiments de France ;
– un tiers de représentants désignés par la municipalité
– un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
– un tiers de personnalités qualifiées.

La CLSPR assure le suivi de la mise en œuvre du PMSV après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PSMV.

Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PSMV, dans ce cadre son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

AUTORISATION DANS UN PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Sont soumis à permis de construire à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :

Les travaux exécutés à l'intérieur des immeubles ou parties d'immeubles visés au III de l'article L.313- 1du code de l'Urbanisme.

« III.- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur peut comporter l'indication des immeubles ou des parties intérieures ou extérieures d'immeubles :

1° Dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales ;

2° Dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées. »

Sont soumis à déclaration préalable :

Tous les travaux qui ont pour objet ou pour effet de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration des immeubles protégés par un PSMV.

Permis d'aménager :

Pour toute création ou modification d'une voie.

Bien préparer son dossier de demande d'autorisation

- Les plans, coupes, et façades de l'état des lieux avec reportage photographique ;
- les plans, coupes, et façades de l'état projeté ;
- la description des travaux avec une notice descriptive avec les matériaux et les modalités d'exécution ;
- un carnet de détail pour précision de mise en œuvre ;
- Si le projet comporte des démolitions un plan faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chaque partie de bâtiment est demandé.

LA LÉGENDE DE PSMV

Limite du PSMV

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité.
Il s'agit de la protection la plus forte.

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

Élément intérieur particulier
Ce symbole est utilisé pour une protection partielle des intérieurs. Elle engendre l'application d'un régime d'autorisation spécifique.
Les éléments intérieurs protégés et le code associé sont les suivants :

A : Vestige archéologique
Ar : Armoire
B : Boiseries
C : Cheminée
Ca : Cave
D : Décor
E : Escalier
Ep : Élément pierre (marche, linteaux etc.)
Ev : Évier
F : Ferronnerie
Fo : Four
G : Gypserie
L : Latrines
N : Niche
O : Organisation, distribution, agencement, cloisonnement
Pm : Pilier médiéval
P : Plafond
R : Mur de refend
S : Sol
T : Charpente de toit
V : Pièce voutée

Élément extérieur particulier
Ce symbole est utilisé pour des éléments extérieurs ponctuels protégés qu'il n'est pas possible de représenter par un aplat de couleur. Les éléments extérieurs protégées et le code associé sont les suivants :

A : Vestige archéologique
D : Décor
En : Encorbellement
Ed : Enduit
E : Escalier extérieur
F : Ferronnerie
Fo : Fontaine
Id : Inscription date
M : Mobilier (Évier, latrine, cheminée)
Pb : Pan de bois
Pi : Pigeonnier
Po : Pontet
Pu : Puits
V : Venelle/Androne
Vi : Vitrail

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
Ce symbole s'applique aux linéaires urbains ayant une valeur d'ensemble à préserver ou à restaurer.

Séquence naturelle
Ce symbole souligne les caractéristiques paysagères du territoire à protéger et mettre en valeur (front rocheux, falaise etc…)

Espace boisé classé
Les espaces boisés classés relèvent du code de l'urbanisme (art L.113-1 et suivants). Il s'agit d'une protection très forte des espaces non bâtis.

Espace libre à dominante végétale
Ce symbole s'applique aux parcs et jardins protégées par le PSMV

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
Ce symbole désigne les alignements végétaux dont l'intérêt réside dans la composition d'ensemble

Arbre remarquable
Un arbre remarquable ne doit pas être abattu sauf dans des cas de force majeure et doit en principe être remplacé par un sujet équivalent.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
Ce symbole désigne des espaces non bâtis et inconstructibles, protégés en tant qu'espaces libres.

Cour d'eau, réseau hydrauliques, étendue aquatique

Point d'eau ou source
Ce symbole désigne un point d'eau sans architecture remarquable

Passage d'eau souterrain

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
Ce symbole désigne les immeubles bâtis non protégés au titre du PSMV

Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Disposition prévue à l'article L.313-1, III du code de l'urbanisme. Ce symbole signifie qu'à l'occasion d'un projet de transformation (porté par la commune, la collectivité, un propriétaire, un promoteur, un aménageur etc.) les bâtiments identifiés peuvent-être contraints d'appliquer les modifications prévues par le PSMV. La modification est spécifiée sur le document graphique et précisée dans les pièces écrites.

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
Disposition prévue à l'article L.313-1, III du code de l'urbanisme. L'aplat jaune est généralement précisé par des conditions de réaménagement.

Espace vert à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PSMV. Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PSMV. Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Emplacements réservés
Les emplacements réservés relèvent du code de l'urbanisme (art L.151-41). Il s'agit de zones identifiées pour prévoir à l'avance la réalisation de projets d'intérêts généraux (espaces publics, équipements, voirie etc.)

Limite imposée d'implantation de construction
Ce symbole impose une implantation sur la ligne et est généralement utilisé sur rue pour retrouver ou maintenir un alignement des façades.

Limite maximale d'implantation de construction
Ce symbole donne une limite d'implantation à ne pas dépasser là où un alignement des façades n'est pas obligatoire.

Hauteur imposée de façade
Ce symbole impose une hauteur de construction afin de retrouver et protéger un épannelage urbain.

Hauteur maximale de façade
Ce symbole donne une limite de hauteur de construction à ne pas dépasser.

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
Ce symbole signale les chemins destinés aux déplacements à pied à conserver ou à aménager.

Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
Ce symbole permet de protéger un point de vue spécifique (paysage, monument spécifique, séquence urbaine etc.) dans les zones où l'édification de constructions nouvelles est possible.

PSMV ANGERS


Ayrault
Place Hérault
Commerce
Rue du Commerce
Boisnet
Cornet
Place Léon Jouhaux
Place Louis Imbach
Rue Lépi
Saint-Maurice

LA LÉGENDE DE PVAP

Limite du PVAP

Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées

Élément extérieur particulier
Ce symbole est utilisé pour des éléments extérieurs ponctuels protégés qu'il n'est pas possible de représenter par un aplat de couleur. Les éléments extérieurs protégées et le code associé sont les suivants :

A : Vestige archéologique
D : Décor
En : Encorbellement
Ed : Enduit
E : Escalier extérieur
F : Ferronnerie
Fo : Fontaine
Id : Inscription date
M : Mobilier (Évier, latrine, cheminée)
Pb : Pan de bois
Pi : Pigeonnier
Po : Pontet
Pu : Puits
V : Venelle/Androne
Vi : Vitrail

Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
Ce symbole s'applique aux linéaires urbains ayant une valeur d'ensemble à préserver ou à restaurer.

Séquence naturelle
Ce symbole souligne les caractéristiques paysagères du territoire à protéger et mettre en valeur (front rocheux, falaise etc…)

Espace boisé classé
Les espaces boisés classés relèvent du code de l'urbanisme (art L.113-1 et suivants). Il s'agit d'une protection très forte des espaces non bâtis.

Espace libre à dominante végétale
Ce symbole s'applique aux parcs et jardins protégées par le PVAP

Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
Ce symbole désigne les alignements végétaux dont l'intérêt réside dans la composition d'ensemble

Arbre remarquable
Un arbre remarquable ne doit pas être abattu sauf dans des cas de force majeure et doit en principe être remplacé par un sujet équivalent.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
Ce symbole désigne des espaces non bâtis et inconstructibles, protégés en tant qu'espaces libres.

Cour d'eau, réseau hydrauliques, étendue aquatique

Point d'eau ou source
Ce symbole désigne un point d'eau sans architecture remarquable

Passage d'eau souterrain

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
Ce symbole désigne les immeubles bâtis non protégés au titre du PVAP

Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
Cette requalification doit permettre la mise en valeur du patrimoine bâti ou des espaces naturels ou urbains. Elle peut notamment porter sur des démolitions, écrêtements ou surélévations.

Espace vert à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PVAP . Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
Cet aplat concerne ce qui est rendu obligatoire par prescription du PVAP . Cette prescription est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics.

Emplacements réservés
Les emplacements réservés relèvent du code de l'urbanisme (art L.151-41). Il s'agit de zones identifiées pour prévoir à l'avance la réalisation de projets d'intérêts généraux (espaces publics, équipements, voirie etc.)

Limite imposée d'implantation de construction
Ce symbole impose une implantation sur la ligne et est généralement utilisé sur rue pour retrouver ou maintenir un alignement des façades.

Limite maximale d'implantation de construction
Ce symbole donne une limite d'implantation à ne pas dépasser là où un alignement des façades n'est pas obligatoire.

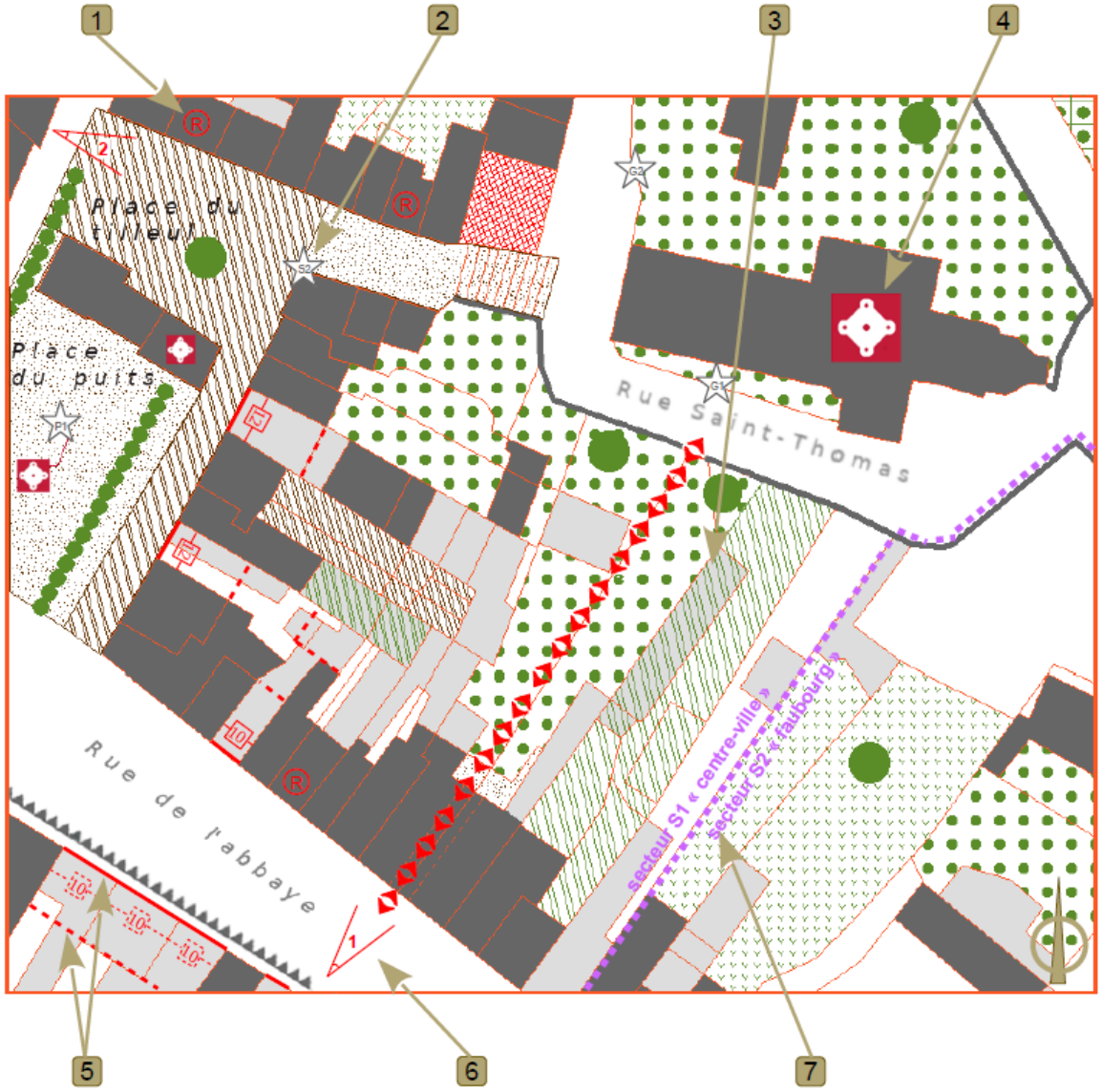
Hauteur imposée de façade
Ce symbole impose une hauteur de construction afin de retrouver et protéger un épannelage urbain.

Hauteur maximale de façade
Ce symbole donne une limite de hauteur de construction à ne pas dépasser.

Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
Ce symbole signale les chemins destinés aux déplacements à pied à conserver ou à aménager.

Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
Ce symbole permet de protéger un point de vue spécifique (paysage, monument spécifique, séquence urbaine etc.) dans les zones où l'édification de constructions nouvelles est possible.

LA LÉGENDE DES PLANS DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



1- Les requalifications pouvant être imposées sont précisées et listées dans les pièces écrites du règlement ou dans le document graphique (écrêtements, surélévations, démolitions éventuelles…)

2- Les éléments extérieurs protégés sont dotés d'indices qui renvoient à une liste précise intégrée dans le règlement.

3- Les espaces verts à créer ou à requalifier peuvent être utilisés pour favoriser la réalisation de toitures végétalisées (superposition des hachures à l'aplat gris).

4- Les monuments historiques sont indiqués par le logo, à titre informatif. Ils sont généralement protégés au titre du PVAP.

5- La combinaison des limites d'implantation, imposée ou maximale, permet de délimiter une emprise au sol en cas de construction ou de reconstruction d'immeubles.

6- Les points de vue à préserver peuvent être dotés d'un indice qui renvoie à une liste intégrée au règlement.

7- Le nom du sous-secteur figure à l'intérieur de son périmètre (en filigrane ou sur la limite).

Légende des espaces bâtis

Immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

Immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Élément intérieur particulier

A

Les symboles relatifs aux éléments intérieurs particuliers sont utilisés pour une protection partielle des intérieurs. Pour des raisons de sécurité juridique, les éléments intérieurs protégés doivent être clairement identifiables dans le PSMV. Ce symbole vient généralement se superposer à l'aplat gris foncé. Il ne peut se superposer à l'aplat noir.

Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

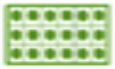
Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

M

Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées[11]

Légende des espaces non bâtis

 Espace boisé classé

 Parc ou jardin de pleine terre

 Espace libre à dominante végétale

Élément extérieur particulier



Ces éléments extérieurs ponctuels sont des éléments bâtis protégés qu'il n'est pas possible de représenter par un aplat de couleur.

 Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

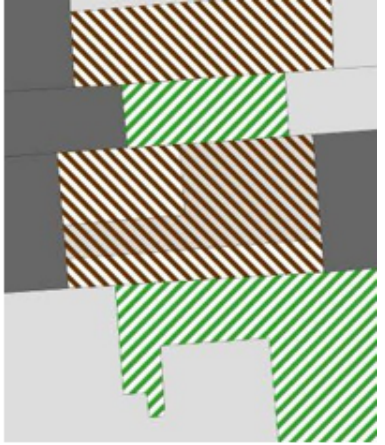
 Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)

 Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, etc.)

 Espace vert à créer ou à requalifier[12]

 Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier[13]

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction A l'échelle urbaine

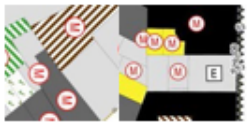


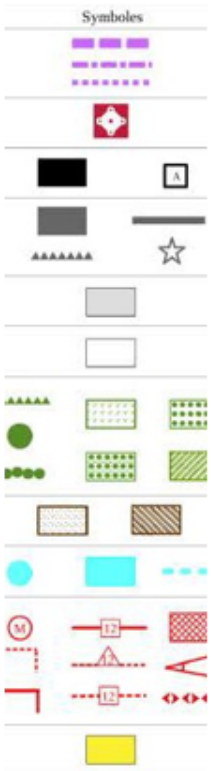
Légendes :

Les hauteurs

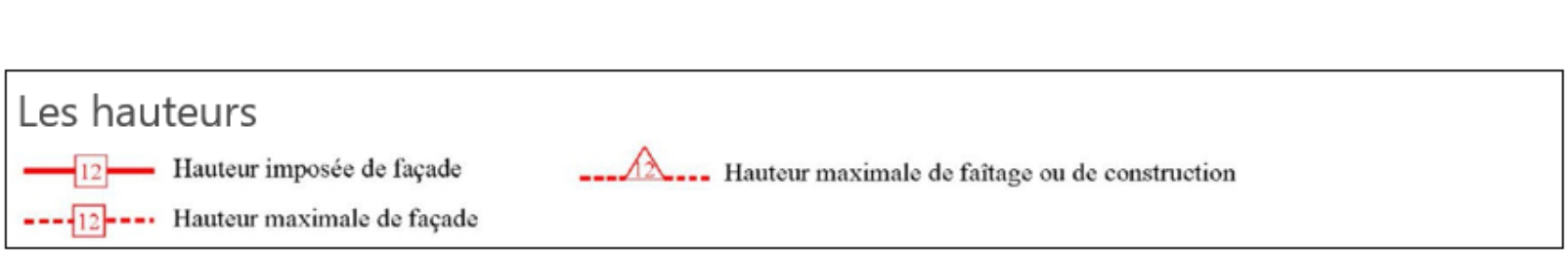
Le maintien du velum est également réglementé au titre du PSMV par les légendes « hauteur imposée de façade, hauteur maximale de façade et hauteur maximale de faîtage ».

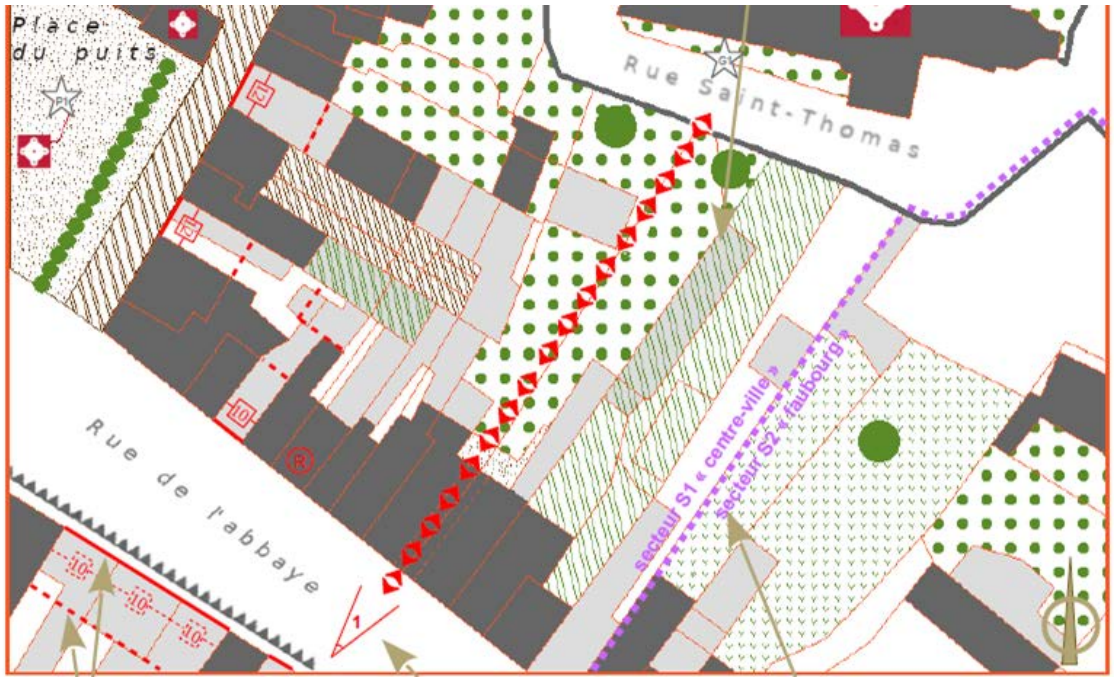
Ces légendes concernent les constructions neuves et les modifications des constructions existantes, elles sont utilisées pour définir une hauteur maximale, une hauteur imposée pour des cas particuliers.





légende du document graphique





L'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

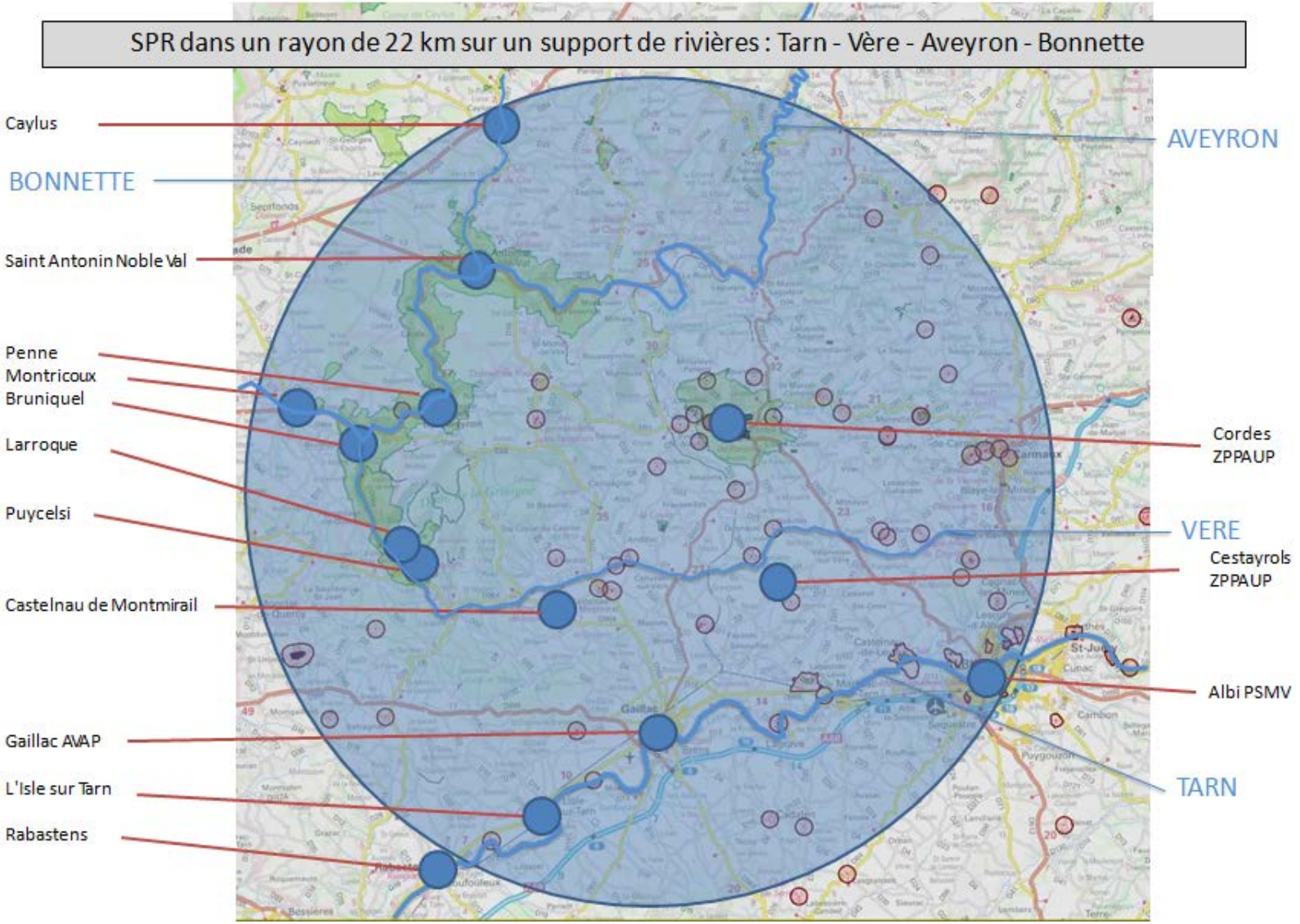
LE SPR DE MONTRICOUX

Par arrêté ministériel du 16 Mars 2023 et publié au journal officiel du 25 mars 2023, la commune de Bruniquel a été dotée d'un site patrimonial remarquable (SPR).

Extrait L. 631-1 du code du patrimoine : « *Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

Ce SPR sera accompagné de deux documents de gestion dont les emprises sont indiquées en annexe : un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) pour le centre historique compris dans l'enceinte des anciens remparts de la ville et son premier faubourg « Barri d'Albi », et un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le reste.

- **Sur 34 875 communes en France :**
- On compte 1146 Site Patrimonial Remarquable dont 147 en Occitanie
- 113 Plan de Sauvegarde et de mise en valeur sur la France
- Dont 20 en Occitanie, 3 dans le Tarn et Garonne : Montauban - Bruniquel – Montricoux
- La Commission Nationale Patrimoine et Architecture ne donne que très rarement la possibilité d'un PSMV
- Bruniquel fait partie de l'association des Plus beaux Villages de France (184 communes)



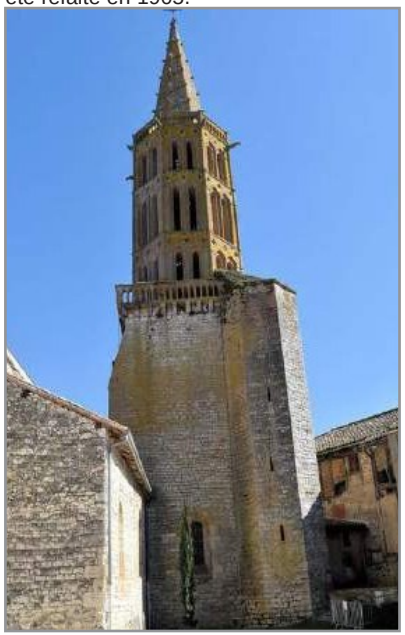
LES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune compte un monument classés au titre des Monuments historiques et un monument inscrit. Ces deux édifices majeurs du bourg, appartenant à l'ar-chitecture monumentale, sont associés à la création et au développement du bourg à l'époque médiévale.

Eglise Saint-Pierre

Classement par arrêté du 21/12/1914.
Propriété de la commune.
Protection : cloche et porte d'entrée.

La nef et les parties inférieures du clocher datent des XIIème et XIIIème siècles. Le reste de l'édifice a été bâti aux XVème et XVIème siècles. Les trois étages octogonaux du clocher et la flèche qui les surmonte ont été construits vers le milieu du XVIème siècle. La flèche dont le sommet s'était écroulé, a été refaite en 1905.



Donjon de Montricoux

Inscription par arrêté du 07/11/1927.
Propriété privée.

Le donjon, adossé à l'église a été épargné par les guerres de Religion. Il est le témoin précieux de la première implantation castrale. Ses origines demeurent obscures. Sa construction pourrait être l'œuvre des Templiers et, par comparaisons régionales, semblerait dater de la fin du XIIème siècle.





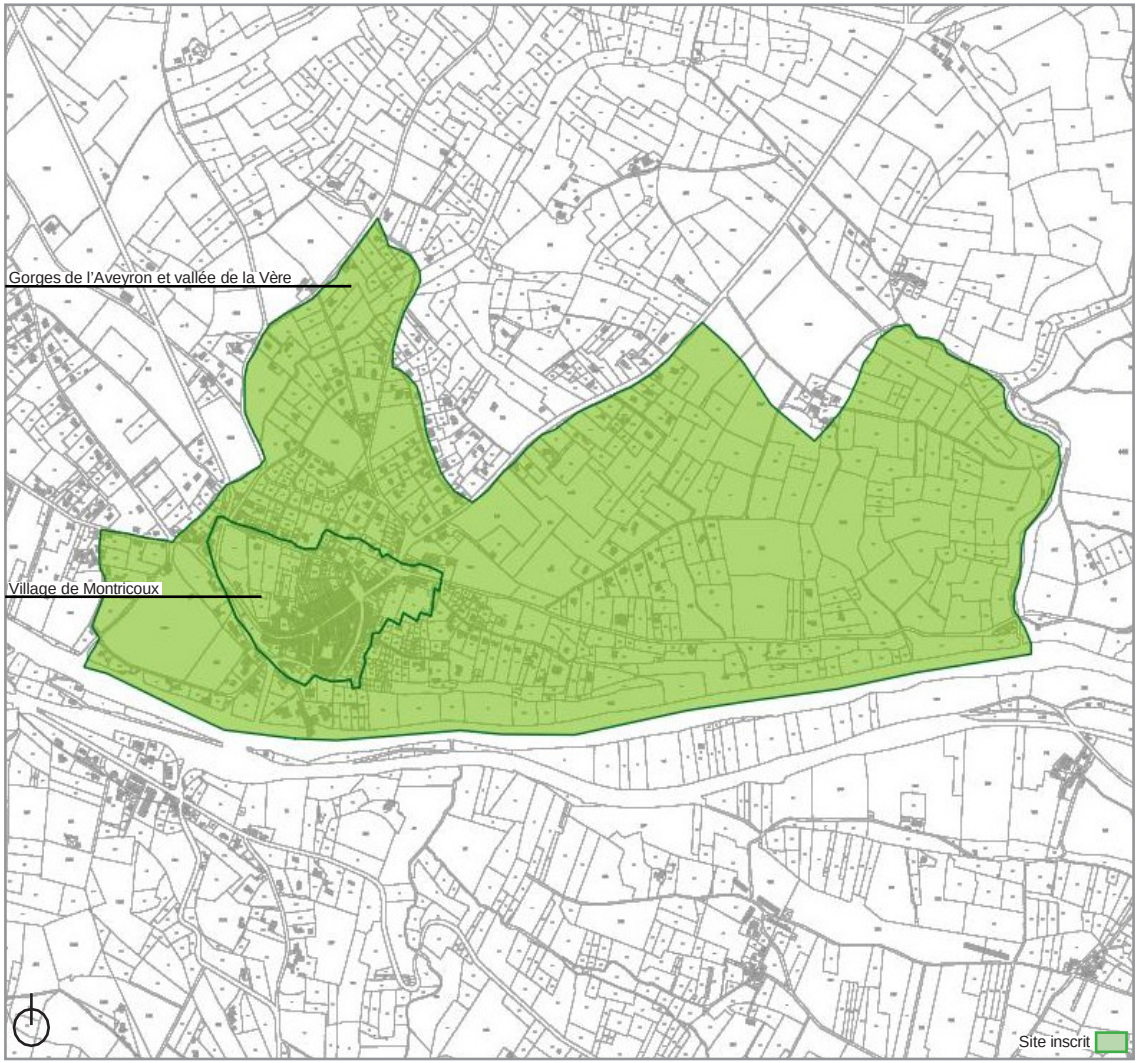
Source : Atlas des Patrimoines, http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

LES PROTECTIONS AU TITRE DES SITES

La commune comprend deux sites inscrits, révélateurs du patrimoine paysager, urbain et architectural du bourg.

Village de Montricoux
Arrêté du 24 octobre 1969.
Le village est protégé pour l'intérêt que présentent de nombreuses maisons à pans de bois et encorbellements, les vestiges des remparts en pierres en grande partie conservées et enfin la vieille porte en pierres et briques avec arc brisé.

Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère
Arrêté du 19 février 1985.
Ce site remarquable allie un paysage naturel spectaculaire de falaises abruptes et de coteaux boisés, des fonds de vallée maintenus ouverts par l'agriculture et un patrimoine urbain et architectural de grande qualité. C'est la qualité de ce site qui à conduit à son inscription en 1985 mais aussi la crainte de sa dégradation du fait du déclin d'agriculture, de développement de l'urbanisation et d'une mutation vers une économie touristique mal maîtrisée. Le périmètre de ce grand site englobe l'ancien périmètre du village de Bruniquel.



Source : Atlas des Patrimoines, http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

SPR MONTRICOUX EN CHIFFRES

Surface total du SPR : 75 hectares

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur PSMV

Le PSMV permettra de disposer d'une base règlementaire adaptée pour atteindre les objectifs du SPR : préserver et valoriser le patrimoine bâti et urbain du centre ancien.

Le PSMV représente environ **4,6 hectares**
comprenant **214 parcelles, 165 logements**
Sur le nombre de parcelles du PSMV, la répartition est la suivante :
Parcelle comprenant un immeuble bâti : 210 soit 98 %
Parcelles non bâties : 4

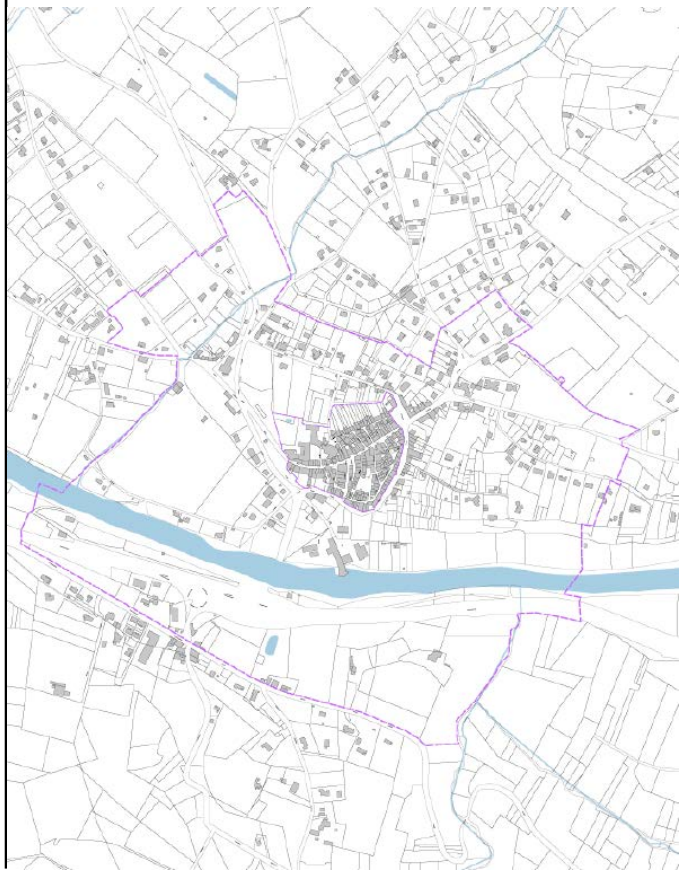
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

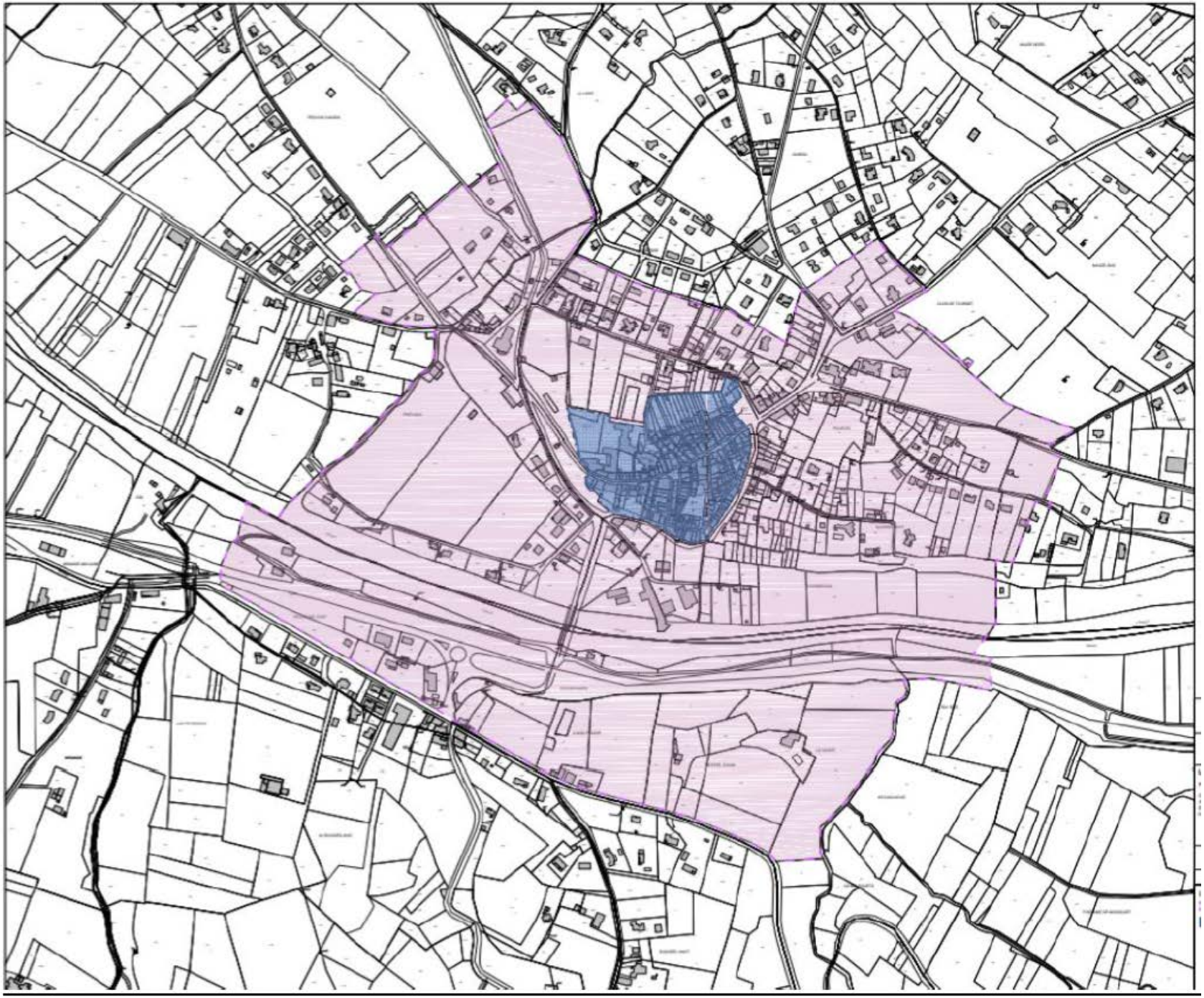
Les espaces concernées par un projet de PVAP représentent **70.4 hectares** comprenant environ **293 parcelles.**
Sur le nombre de parcelles du PVAP, la répartition est la suivante :
Parcelle comprenant un immeuble bâti : 46% (136 parcelles)
Parcelle non bâtie : 57% en numéraire (157).

Les parcelles comprenant un immeuble bâti de R+1+ comble et sont en grande majorité traversante entre rue et rue, rue et jardin ou encore rue et androne.

L'élaboration du document est prise en charge financièrement à 70% par la DRAC







Périmètre SPR Montricoux

Intégrer la dimension du **patrimoine immatériel** avec l'idée d'accompagner un enregistrement des mémoires habitantes autour de la vie au village



PSMV MONTRICOUX, FICHE IMMEUBLE, ÎLOT X, PARCELLE X

1 GÉNÉRALITÉS

	Ilot :		Parcelle :		ID Fiche :
	Adresse :				
	Nom du bâti :				
	Date de visite :				
	Visite totale	Visite partielle	Façades uniquement		
	Visite avec propriétaire	Visite avec locataire	Autre :		
	Datation :				
Photographie globale Cadastre	Typologie :				
	Note descriptive historique :				
	Statut particulier :				
	Date de réalisation de la fiche :				
Plan Napoléonien 1835					

2 ATTRIBUTION RÉGLEMENTAIRE AU DOCUMENT GRAPHIQUE

Extrait du règlement graphique du PSMV :

Légende :

Immeuble ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur :

Immeubles non protégés :

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction :

Application de l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme :

3 VALEUR PATRIMONIALE

Extérieur	Faible	Modérée	Fort	Remarquable
Intérieur	Faible	Modérée	Fort	Remarquable

4 MODES D'OCCUPATION

Destination et occupation :	Résidence principale	Résidence secondaire	Location longue durée	Location courte durée
	Commerce	Dépendance	Garage	Autre :
État sanitaire :	Bon	Satisfaisant	Moyen	Mauvais
Vacance :	Oui	Non	Précisions :	

5 INVENTAIRE — 6 ARTICLE L313-1 DU CU

ARCHITECTURE

A. FAÇADES ET TOITURES (Matériaux et mise en oeuvre)

Matériaux :	
Couverture :	

B. ÉLÉMENTS INTÉRIEURS PARTICULIERS

Repérage intérieur :

ARCHÉOLOGIE :	

AUTRES INVENTAIRES :

PSMV MONTRICOUX, FICHE IMMEUBLE, ÎLOT X, PARCELLE X

7A PRISES DE VUES EXTÉRIEURES

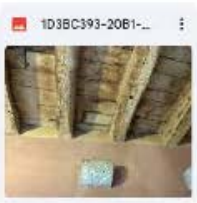
Façades :

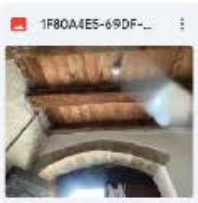
Éléments extérieurs particuliers à conserver :

Éléments extérieurs à modifier :

7B PRISES DE VUES INTÉRIEURES

Éléments intérieurs particuliers à conserver :















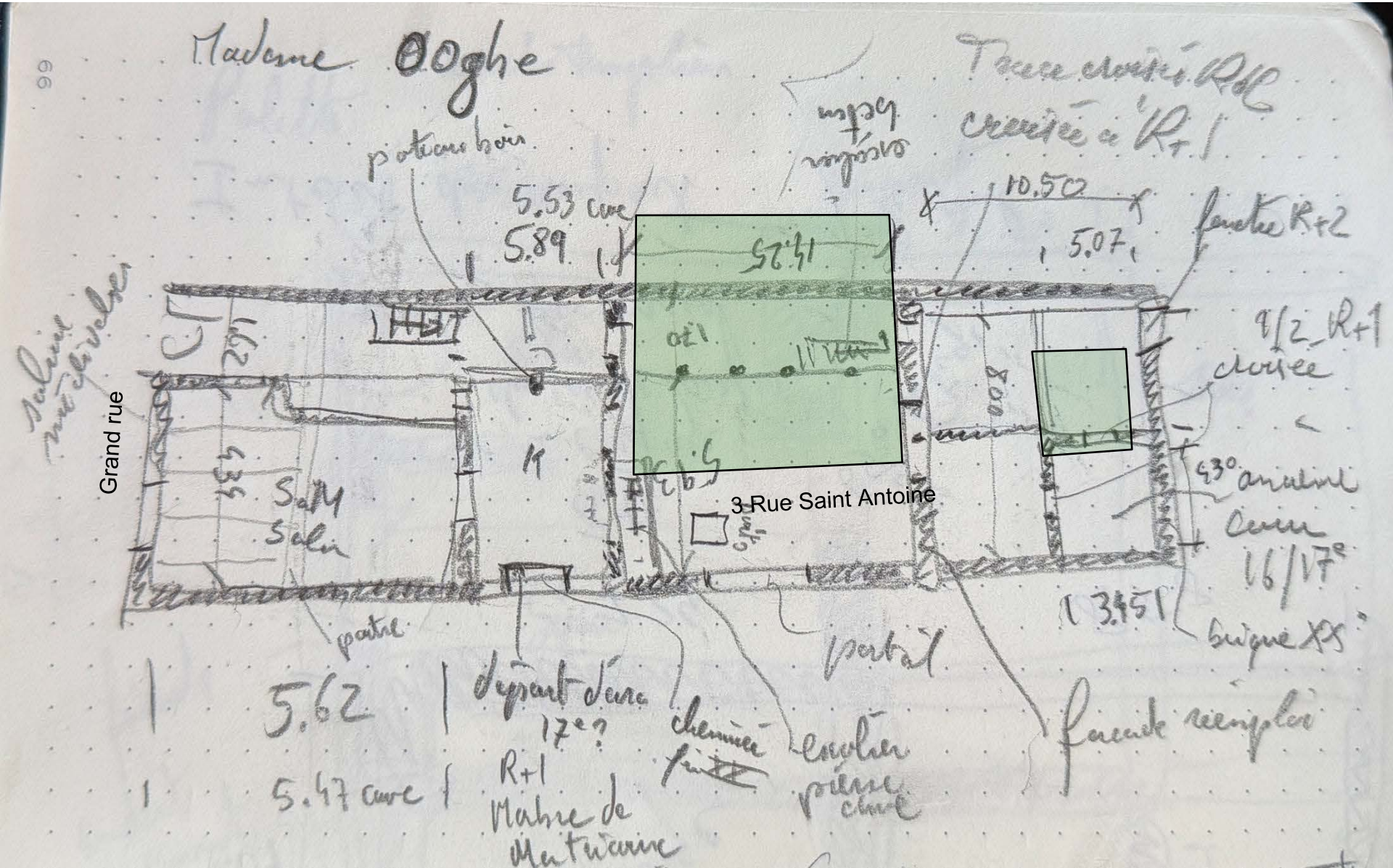








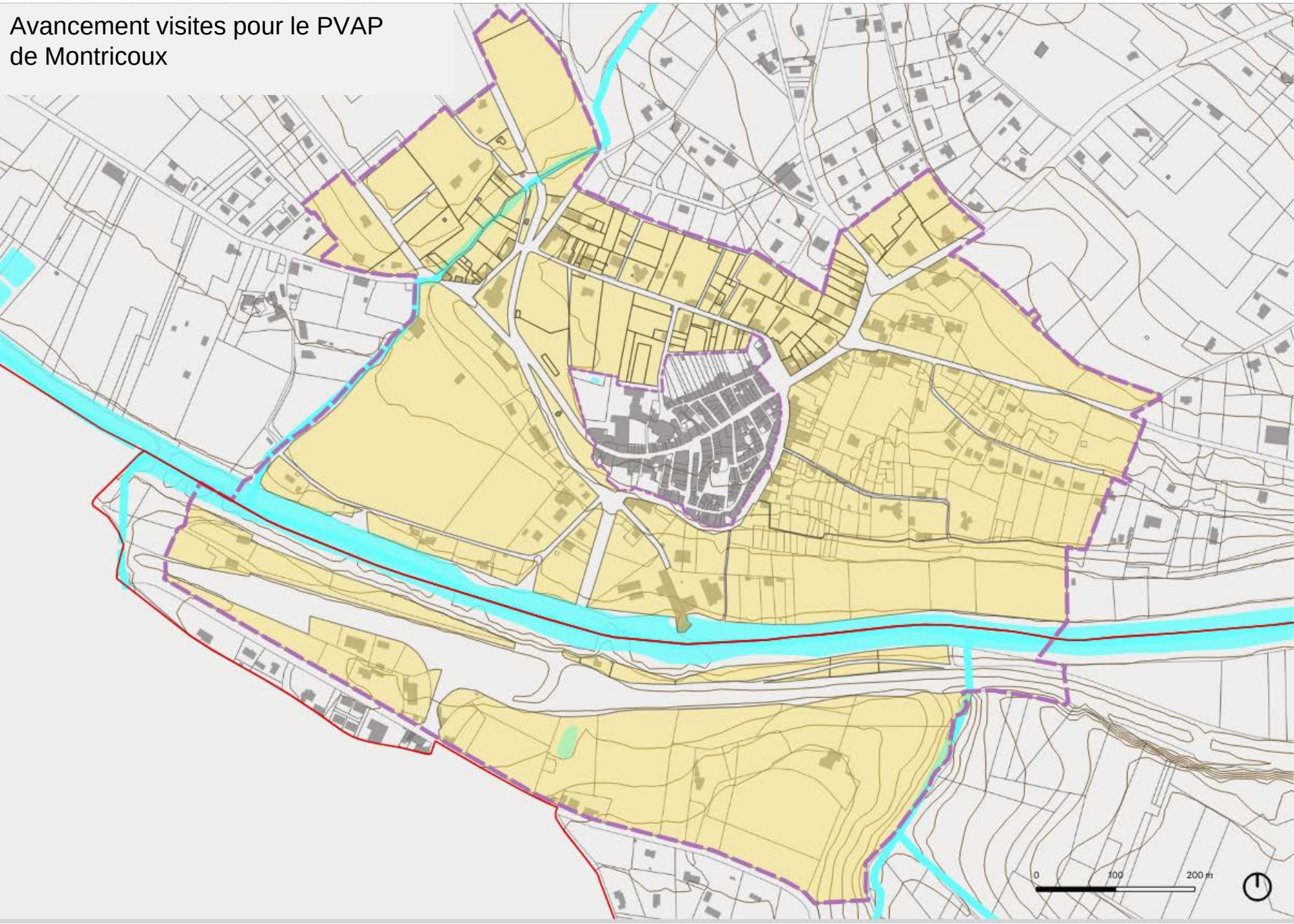
Croquis de position des éléments patrimoniaux



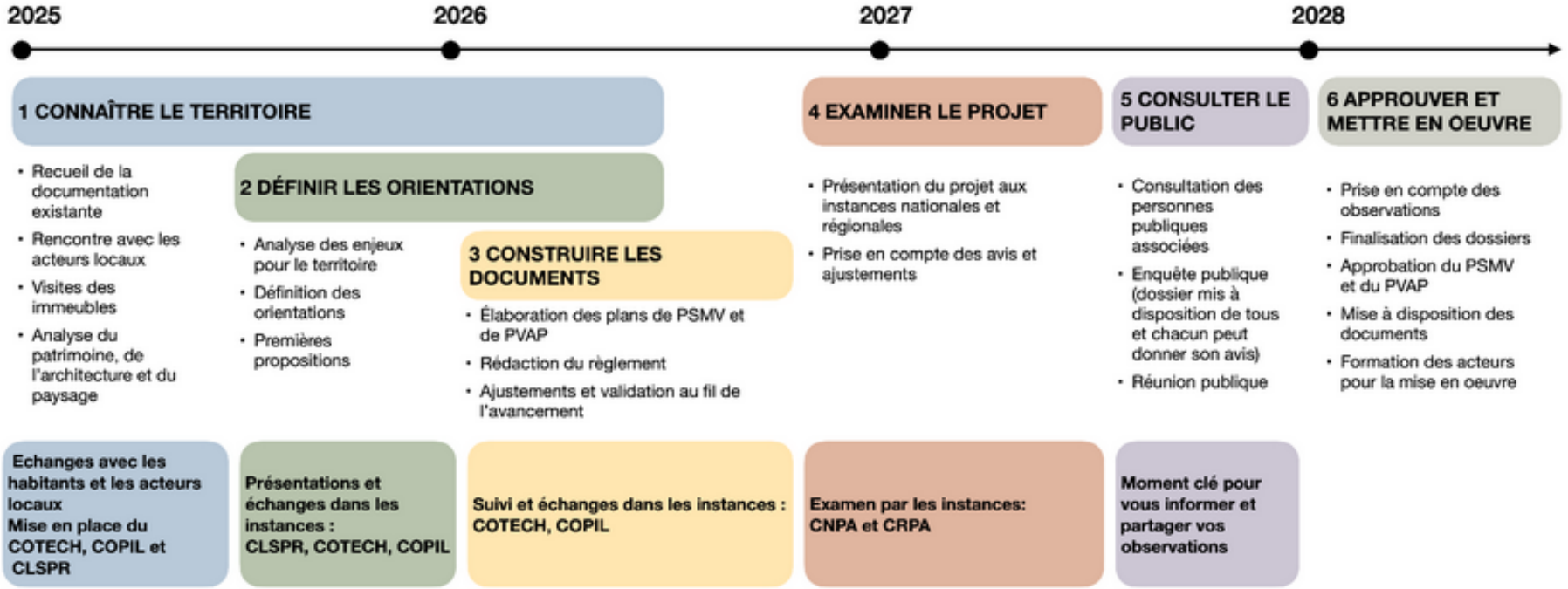
Avancement visites et du document graphique pour le PSMV de Montricoux



Avancement visites pour le PVAP
de Montricoux



CALENDRIER DE LA DÉMARCHE



LES INSTANCES : qui fait quoi ?

COTECH
Comité technique

- Réunit les mairies, les techniciens, les experts et le bureau d'étude.
- Il examine les propositions et apporte des éléments d'expertise

COPIL
Comité de pilotage

- Réunit les principaux responsables et partenaires.
- Il suit la démarche et valide les grandes orientations avant leur poursuite

CLSPR
Commission locale de site patrimonial remarquable

- Réunit des habitants volontaires, des représentants de l'état, du patrimoine, des associations et des personnes qualifiées.
- Elle suit la démarche, conseille et donne un avis sur les projets de PSMV et de PVAP

CNPA
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

- Instance nationale du ministère de la Culture
- Elle examine et rend un avis sur le projet de PSMV

CRPA
Commission régionale du patrimoine et de l'architecture

- Instance régionale, placée auprès du préfet de région
- Elle examine et rend un avis sur le projet de PVAP

PPA
Personnes publiques associées

- Institutions consultées officiellement sur le projet État, région, département, communauté de commune, organismes consulaires etc.)

ENJEUX MONTRICOUX

Échelle architecturale

Un projet de composition urbaine intégrant la permanence du récit historique et patrimonial pour protéger un patrimoine singulier, valoriser les éléments structurants de paysage, préserver les vues sur le patrimoine et le vélum, anticiper la mutation des grands îlots.

L'architecture civile à pans de bois de la période médiévale et ses modifications à l'âge classique.

Les maisons à pan d bois de la seconde moitié du XVe siècle et du début du XVIe siècle

Les XIVe et XVe siècles marquent une période de prospérité qui se traduit par une phase de reconstruction au sein du premier noyau urbain et une phase de développement à l'est avec la création d'un barry. Dans le faubourg, la construction se densifie dans la seconde moitié du XVe siècle avec ce qui semble être un urbanisme concerté et également la construction de maisons en série. Le pan de bois est le mode bâtir retenu pour édifier les nouvelles maisons. La présence de grandes forêts à proximité du bourg, permettant un approvisionnement en matière première, a favorisé cette technique de construction ; comme la facilité et la rapidité de mise œuvre lié à la préfabrication en atelier des pièces de bois.
Léa Girardin et le service de l'inventaire du Pays Midi-Quercy ont identifié quarante-deux maisons édifiées dans la seconde moitié du XVe et au début du XVIe siècle et de nombreux vestiges de ces constructions.

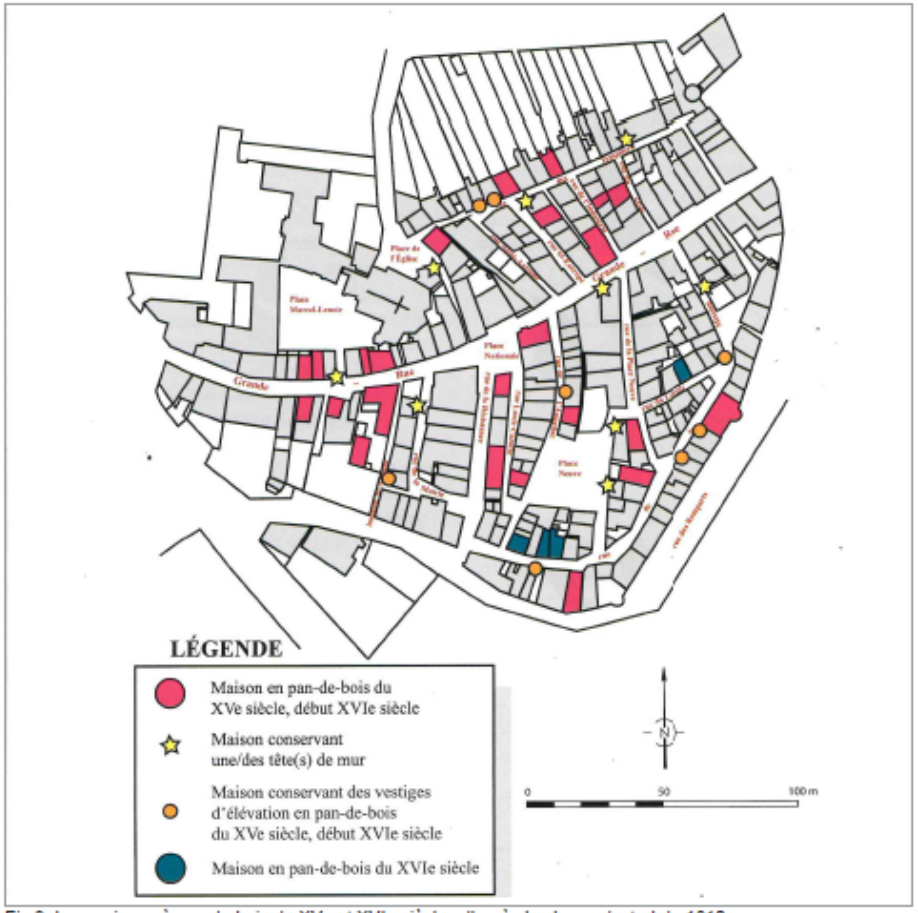


Fig 9. Les maisons à pan de bois du XVe et XVIe siècles d'après le plan cadastral de 1810
© Girardin Léa, Les maisons à pan de bois de Montricoux (Tarn-et-Garonne), XVe-XVIIIe siècle, PUM2017



Ensemble de maisons à pan de bois de la Grande-Rue.
© Estève Georges (1890-1975), Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine





Ci-contre et ci-dessus, maison 33, Grande-Rue : Abouts sculptés des consoles et solives



Maison 23, Grande-Rue : Sablière de chambrée ornée d'un motif en accolade

L’architecture privée des XVIIIe et XIXe siècles

L’architecture privée de ces deux siècles est peu présente dans le bourg. Le XVIIe siècle marque avant tout une phase de transformation des maisons de la seconde moitié du XVe siècle ou début du XVIe siècle. Ces modifications touchent à la fois la façade sur rue mais également l’aménagement intérieur de la maison. Concernant le XVIIIe siècle, il correspond à la reconstruction du château médiéval adossé à la tour des Templiers.

Transformations des maisons à pan de bois au XVIIe siècle

En façade, les travaux de réaménagement sont plus ou moins conséquents : simple modification d’une baie, création de nouveaux percements, remplacement d’une partie du colombage, reconstruction en maçonnerie du rez-de-chaussée. Les maisons du 17, Grande-Rue et du 03, rue Place Neuve sont représentatives de ces campagnes de travaux qui correspondent à la fois à un projet de mise au goût du jour des façades, mais aussi à des réorganisations intérieures nécessitant de nouveaux éclairages.

Maison 19, Grande-Rue :
Côté Grande-Rue, on note la création d’une porte au rdc, de croisées aux étages et l’ajout d’un massif maçonnée avec au second étage une baie à l’encadrement en brique.
Sur l’élévation sur la place, la création de croisées et la reconstruction partielle du colombage sont venues altérer le rythme régulier de la structure bois médiévale avec ses croix de Saint-André superposées. Les modifications du premier étage datent peut-être du XIXe siècle.
Les hourdis ont probablement été refaits en brique de terre cuite au XVIIe siècle.







L'architecture privée du XIXe siècle

Le XIXe siècle correspond à la seconde phase de construction du village de Montricoux, motivée par un développement économique dû à l'industrie du chanvre et l'installation de la voie de chemin de fer entre Lexos et Montauban. Dans le bourg médiéval, la réalisation du plan d'alignement dressé en 1828, marque une période de renouvellement urbain, à la fois reconstruction de maisons et remaniements de façades afin de supprimer les encorbellements. Hors les murs, les faubourgs se constituent et se développement.

L'architecture privée de ce siècle se caractérise par le recours à une autre manière de bâtir : la construction en maçonnerie. Les murs sont majoritairement réalisés en moellons calcaire mais d'autres matériaux comme la terre crue et la terre cuite sont également utilisés. Quel que soit sa nature, le parement de façade est toujours revêtu d'un enduit à base de chaux et de sable blond, agrémenté parfois d'un décor de badigeon blanc cassé. Aujourd'hui, les enduits anciens sont de plus en plus rares, pourtant ils permettaient de faire ressortir les modénatures (encadrement des ouvertures, cordons et couronnement) et le mobilier de façade (menuiseries et ferronneries). Au XIXe siècle, l'élévation donnant sur l'espace public est composée régulièrement, les percements sont ordonnancés en travées, avec souvent une recherche de symétrie. Dans certains cas, les cordons de plancher et le couronnement constitué d'une génoises ou d'une corniche renforce l'horizontalité de l'ordonnance. Les percements sont le plus souvent quadrangulaires mais à la fin du XIXe siècle, les encadrements réalisés en brique de terre cuite peuvent être couverts en arc segmentaire.
A la différence de celle de la seconde moitié du XVe siècle ou du début du XVIe siècle, la maison de cette époque peut avoir un rez-de-chaussée à vocation résidentielle.





Maisons de faubourg, avenue du 19 mars 1962

Un projet social et résidentiel pour prévenir et traiter le mal logement, diversifier les produits résidentiels pour préserver/ développer la mixité de peuplement, accompagner la qualité des logements entre préservation du patrimoine et cadre de vie.



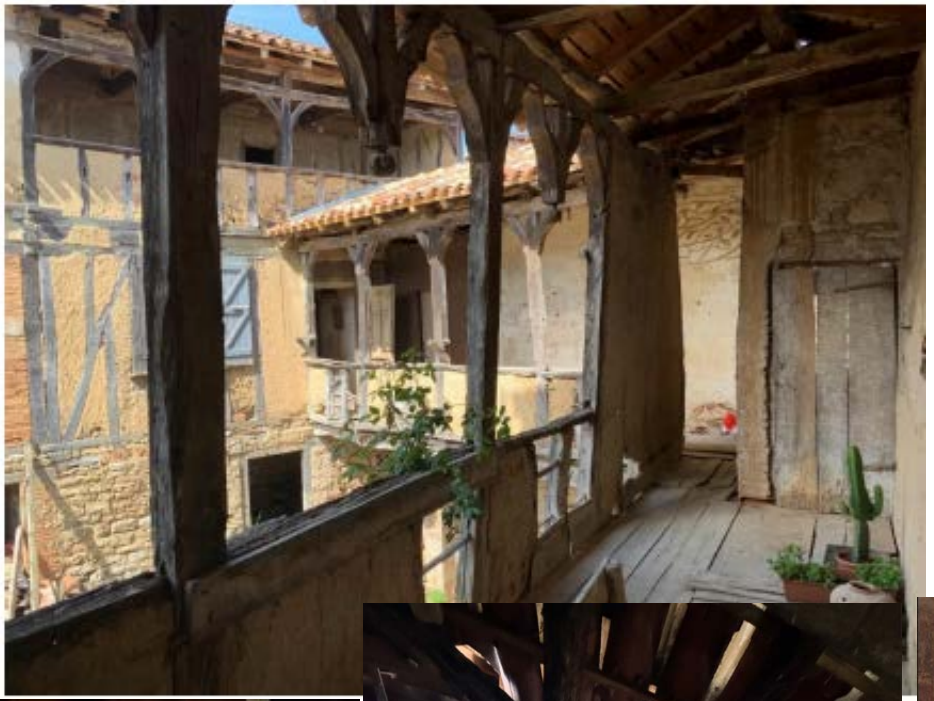
Ralentir la division des maisons pour du locatif ?
Habiter le comble ?





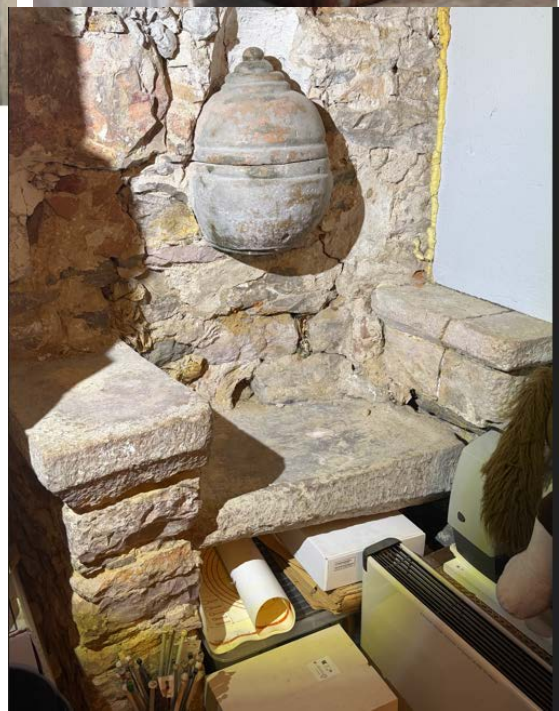
LA PRÉSERVATION DES DISPOSITIFS ANCIENS PIERRE OU BOIS : poteau central, évier, armoire, niche, cheminée, escalier,…













LA PRÉSERVATION DES DECORS PEINTS INTERIEURS





(c) Pays Midi-Quercy ; (c) Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ; (c) Inventaire général Région Occitanie



INTÉGRER LES DISPOSITIFS D'AMÉLIORATIONS THERMIQUES DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE

Les dispositifs d'amélioration thermique (isolation, menuiseries spécifiques, occultations, etc.) participent au confort d'été et d'hiver et à la performance énergétique des édifices. Leur mise en œuvre doit toutefois tenir compte des caractéristiques architecturales, constructives et patrimoniales du bâti afin de préserver son fonctionnement et sa valeur patrimoniale. Sont présentés ici des exemples de dispositifs adaptés au centre-bourg de Montricoux.











RÉGLEMENTER L'APPARITION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES EN FAÇADE

L'ajout d'équipements techniques et de confort (antennes, paraboles, câbles électriques, internet etc..) tout en étant souvent pleinement justifié doit faire l'objet d'une attention particulière car il peut entraîner l'altération de la lecture de l'espace public, de l'ensemble urbain patrimoniale ou de l'architecture.








PROPOSER UNE PALETTE DE COULEURS POUR LES ENDUITS

Les matériaux de façades constituent la dominante de matérialité extérieure d'un édifice (moellons de pierres, pierre de taille, pan de bois, torchis, brique, etc.) Sont présentés ici les matériaux de façades dominants du centre-bourg de Montricoux. La palette « couleurs principales » de façades constitue la dominante chromatique d'un édifice (pierres, pan de bois et remplissage, enduits, badigeons, eau-forte, patine, décors moulurés etc..). Elle rassemble l'ensemble des couleurs qui participent aux valeurs architecturale, patrimoniale et urbaine du centre-bourg. Dans le cadre des restaurations, extensions ou constructions neuves, on s'appuiera sur la palette couleur ci-dessous Les teintes choisies devront respecter les références ci-dessous ou équivalentes.



RAL 1001	RAL 1002	RAL 1011
RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015
RAL 9001	RAL 9010	RAL 9012

PROPOSER UNE PALETTE DE MATÉRIAUX ET COULEURS POUR LES TOITURES

Les matériaux de toitures constituent la part secondaire de matérialité extérieure d'un édifice (tuiles canal, tuiles plates, tuiles romanes etc.). Sont présentés ici les matériaux de toitures dominants et participants aux valeurs architecturale et patrimoniale du centre-bourg de Montricoux. La palette « couleurs secondaires » constitue la dominante chromatique des toitures vues depuis l'espace public ou le ciel. Elle rassemble l'ensemble des couleurs de couvertures qui participent aux valeurs architecturale, patrimoniale et urbaine du centre-bourg. Dans le cadre des restaurations, extensions ou constructions neuves, on s'appuiera sur la palette couleur ci-dessous Les teintes choisies devront respecter les références ci-dessous ou équivalentes.









PROPOSER UNE PALETTE DE MATÉRIAUX ET COULEURS POUR LES MENUISERIES

Les éléments de détails constituent des composantes essentielles de l'architecture des édifices (portes, menuiseries, contrevents, ferronneries, etc.). Sont présentés ici les matériaux et dispositions de ces éléments, participant à la valeur patrimoniale et à l'identité du centre-bourg de Montricoux. La palette « couleurs ponctuelles » regroupe les couleurs des éléments de détails des façades (portes, fenêtres, contrevents, ferronneries, lambrequins, portillons etc..) qui viennent ponctuer un ensemble bâti. Dans le cadre des restaurations, extensions ou constructions neuves, on s'appuiera sur la palette couleur ci-dessous. Les teintes choisies devront respecter les références ci-dessous ou équivalentes. Lorsque cela est possible il est conseillé que la menuiserie soit un ton plus clair que le contrevent et la ferronnerie un ton plus foncé que le contrevent.





PRÉSERVER LA QUALITÉ DES COURS, JARDINS, PIEDS DE FAÇADE ET ESPACES LIBRES

Résultant des modifications successives de la ville, de son tracé et de son appropriation au cours des siècles, les cours, jardins, pieds de façades et espaces libres (grande place, parvis d'église, cœur d'îlots etc.) sont à conserver, restaurer et mettre en valeur. Sont présentés ici des exemples participants à la valeur patrimoniale et à l'ambiance urbaine du centre-bourg de Montricoux.



Les jardins intramuros

La densité bâti intramuros ne laisse pas beaucoup de place pour des jardins dans l'histoire de la ville.
On note au Sud ouest les jardins en terrasse posée sur le rempart, ilot 17, qui concerne le jardin de l'ancien presbytère transformée aujourd'hui en jardin public, et le jardin de la villa Alberg

Jardin suspendu sur le rempart de la Villa D'Alberg



Vue de la densité bâti et le peu de jardin. intramuros



Les envie de jardins intramuros : les plantations sur l’espace public

On note sur beaucoup de maisons intramuros l’envie de plantations soit par jardinières, soit directement plantées en pleine terre.

Maison 7-265 avec envie de jardin sur l’espace public



Grange Pisani avec treille sur le mitoyen



Qualité architecturale des constructions nouvelles

Donner une règle du jeu pour les constructions nouvelles :

- Simplicité de volume
- Respecter l'échelle et la composition du contexte
- Écriture architecturale qui s'inspire sans mimétisme de l'architecture locale
- Continuité dans les matériaux



ENJEUX MONTRICOUX

Échelle du bourg

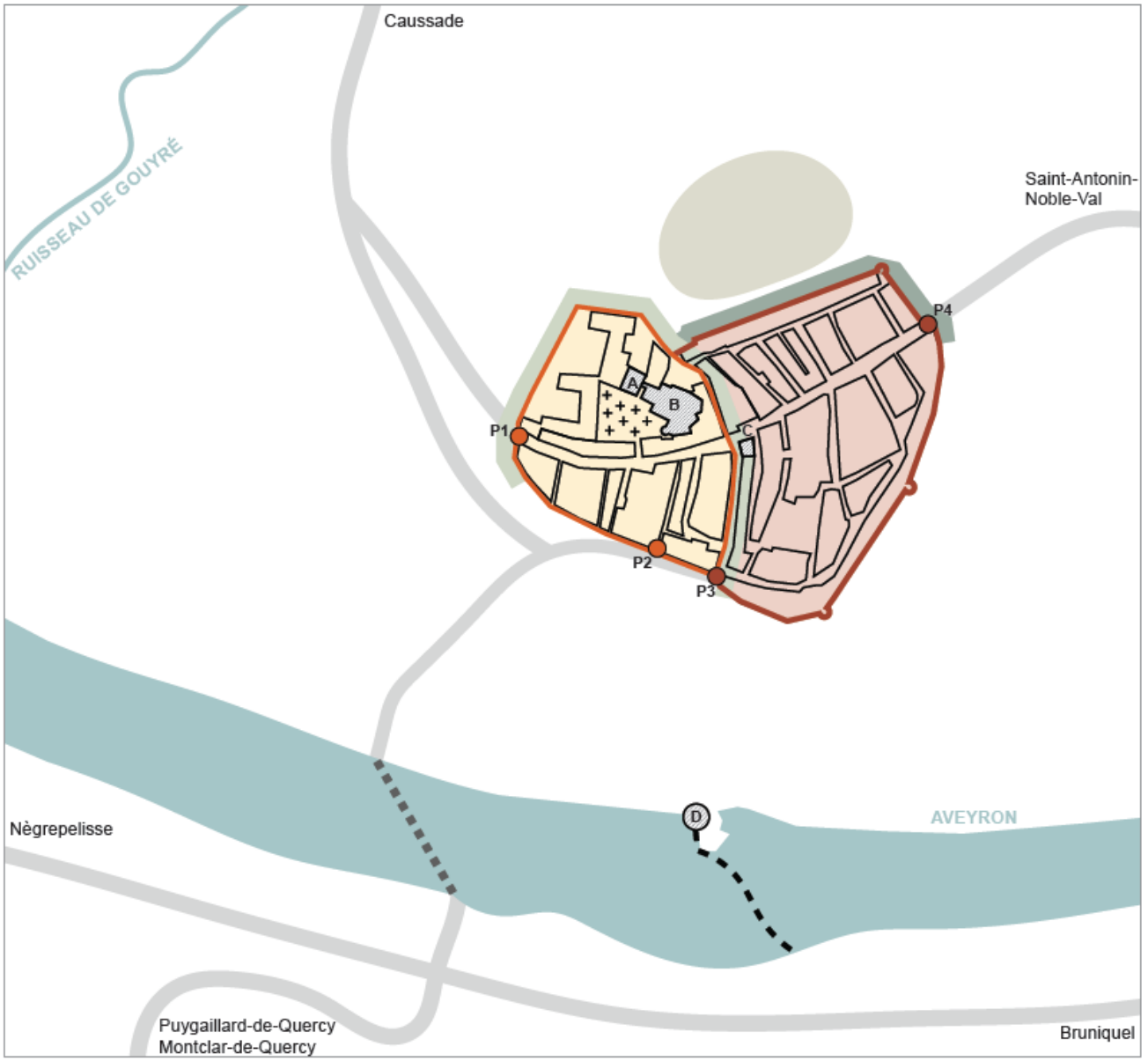
La cité médiévale avec sa trame urbaine et ses différentes extensions limitées par les remparts

- Le Bourg
- Le Barry
- Tracé de la première enceinte (hypothèse)
- Fossé primitif (hypothèse)
- Tracé de la deuxième enceinte des XIVème et XVème siècles
- Fossé attesté au XVème siècle

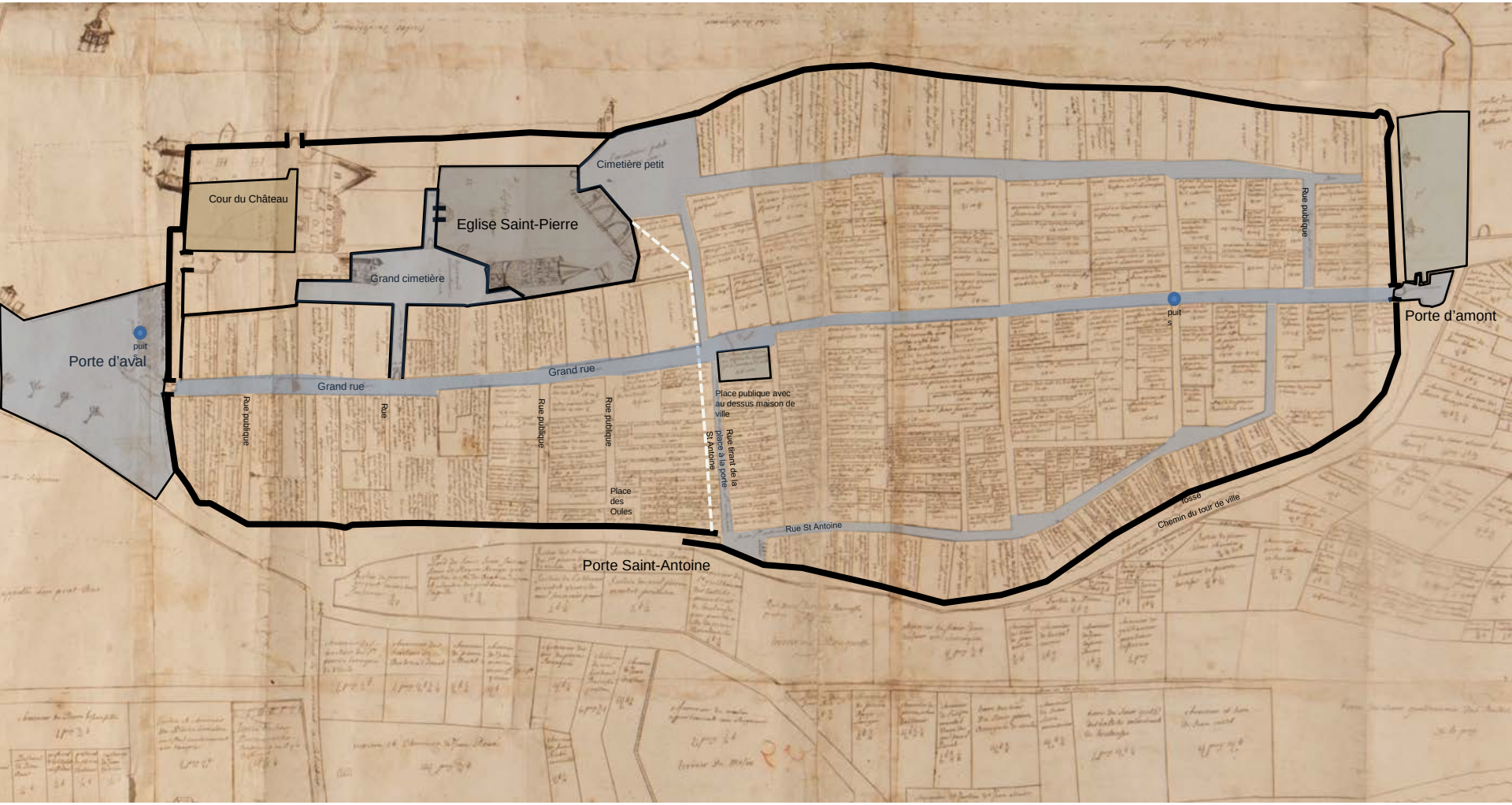
P1 Porte Basse
P2 Porte Saint-Antoine
P3 Porte du Moulin
P4 Porte Haute

A Emprise de la tour des Templiers
B Eglise Saint-Pierre et cimetière
C Maison commune
D Chaussée et moulin

- Jardins vivriers
- Passage à gué



Le château, comme élément moteur de la dimension patrimoniale de la ville dans le lien avec les remparts et la qualification des espaces publics



Typologies architecturales : les maisons traversantes de Montricoux

Sur les plus de 200 maisons du secteur sauvegardé plus de 90% sont sur parcelles traversantes qui se sont maintenues depuis la création de la ville, soit de rue à rue, de rue à androne, de rue à jardin.

- Maisons traversantes le long du rempart coté sud en balcon en appui stricte sur le rdc et en surélévation à l'étage : la pièce principale donnait à l'étage sur la rue de la Mission avec un retournement dans le temps vers la rue du rempart.

-Maisons traversantes le long du rempart coté nord sur la rue des templiers avec un retournement dans le temps vers les jardins

-- Maisons d'angle : position recherchée

- Maisons en fonds de perspective d'espace public

- de rares maisons à cour comme la Maison Tobias ou la Maison Ooghe.

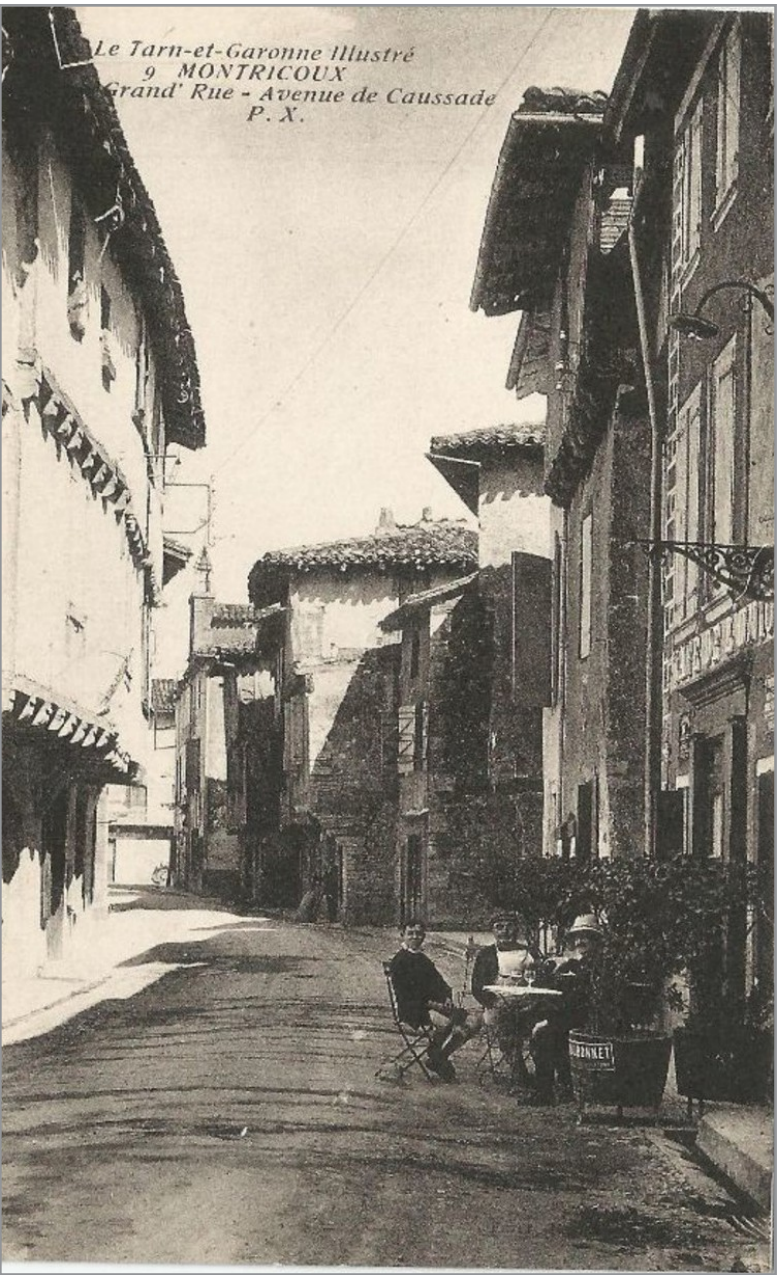


La question des venelles à Montricoux
L’utilité absolue pour l’aération des maisons dès la création du bourg et du Barry . Les ruelles devaient être empierrées pour permettre le nettoyage régulier





Hiérarchiser la mise en valeur de l'espace public compris la signalétique, la réglementation de l'affichage et publicité



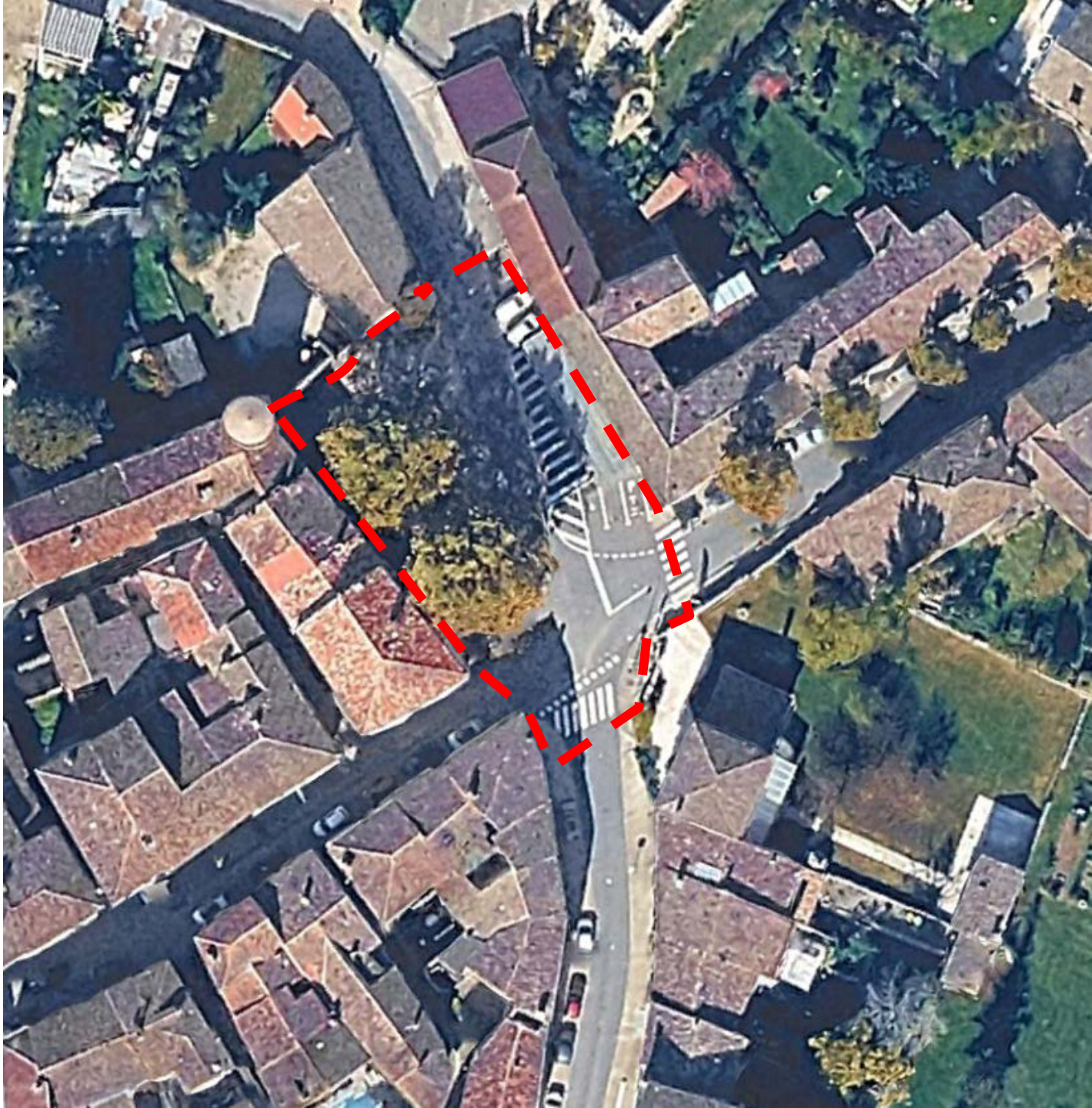








Un projet d'aménagement des espaces libres pour préserver les continuités écologiques en s'appuyant sur la trame végétale, promouvoir un espace public apaisé et désencombré, réduire l'imperméabilisation des sols, préserver / reconquérir les cœurs d'îlots végétalisés.



Place d'Amont



Place du Petit Cimetière

Les espaces publics au regard des questions de circulation et stationnement

Etude de circulation et stationnement à Montricoux

Carte de synthèse

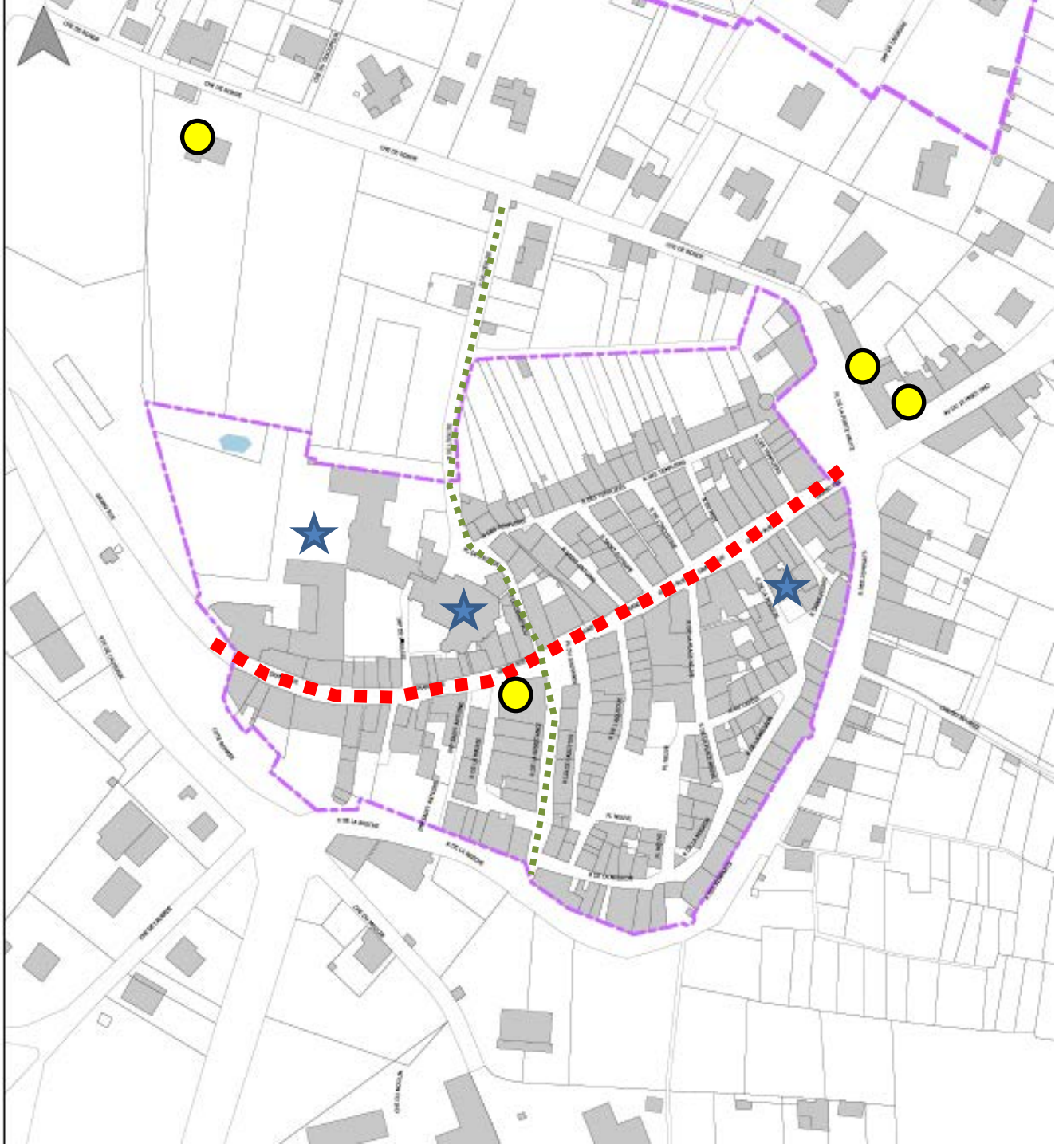


Légende

- Principaux secteurs insécuritaires, et générateurs de conflits
- Conflits d'usage entre modes
- Règlementation du stationnement à étudier
- Parkings à valoriser
- Jalonnement routier insuffisant vers les parkings
- Itinéraires piétons à renforcer vers/depuis les parkings
- Absence d'infrastructures cyclables pour rejoindre le centre

Un projet d'économie urbaine renouvelée pour qualifier et pérenniser des polarités et linéaires commerciaux, permettre l'adaptation des locaux d'activités et artisanales de proximité.

Linéaires commerciaux et touristiques :
permettre le développement commercial et touristique en harmonie avec la vie habitante



Linéaire commercial

Pole administratif

Lieu touristique cultuel ou culturelle

Les paysages de Montricoux

Quelques enjeux à l'échelle du bourg et de la cité

Des espaces publics à valoriser

Les intersections d'entrées de ville;
Les abords de la salle des fêtes
Le chemin de Ronde ;
La route de Montricoux et le chemin de côte Romain







Le patrimoine des murs

L'ensemble du territoire communal est bâti de mur en pierre sèche, de clôture ou de soutènement, modelant autant les espaces urbains que les champs et les jardins, des berges de l'Aveyron au cœur de la cité médiévale.
Le tout compose un patrimoine dessinant un paysage anthropique remarquable







Les arbres urbains et remarquables

Les arbres urbaines et arbres de parcs sont des éléments important du patrimoine communal, à recenser et expertiser pour leur espérances de maintien et leur entretien





Les rues de la cité médiévale

Les rues et ruelles du bourg ancien constitue un maillage d'espace public remarquable en tant que potentiel d'espace partagé à végétaliser. La place de la voiture est à réinterroger pour le rendre aux usages riverains et visiteurs...

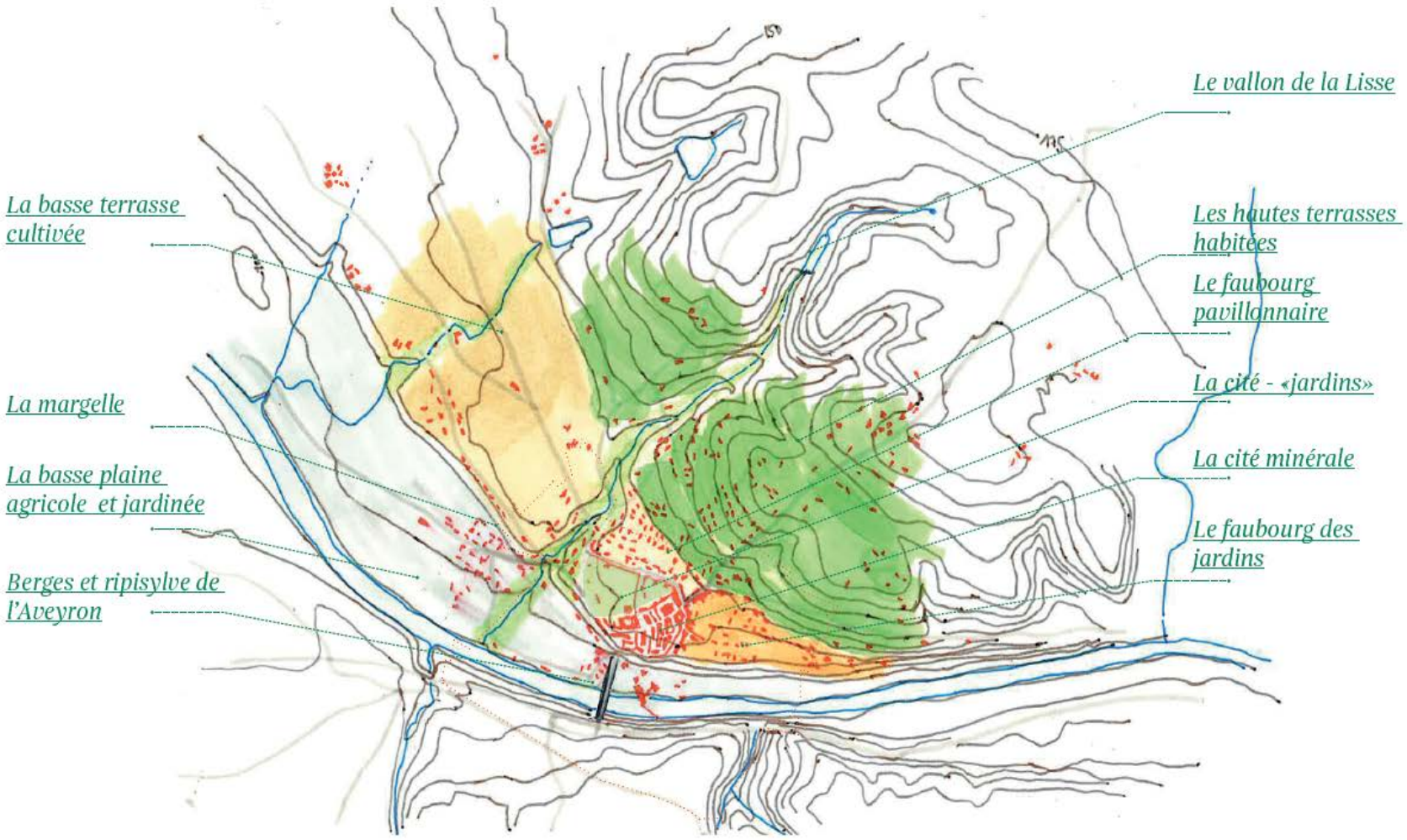


ENJEUX MONTRICOUX

Échelle territoire - paysage

Les différentes unités de paysage

Carte sensible des paysages de Montricoux



Morphologie urbaine Montricoux : le plan de 1780

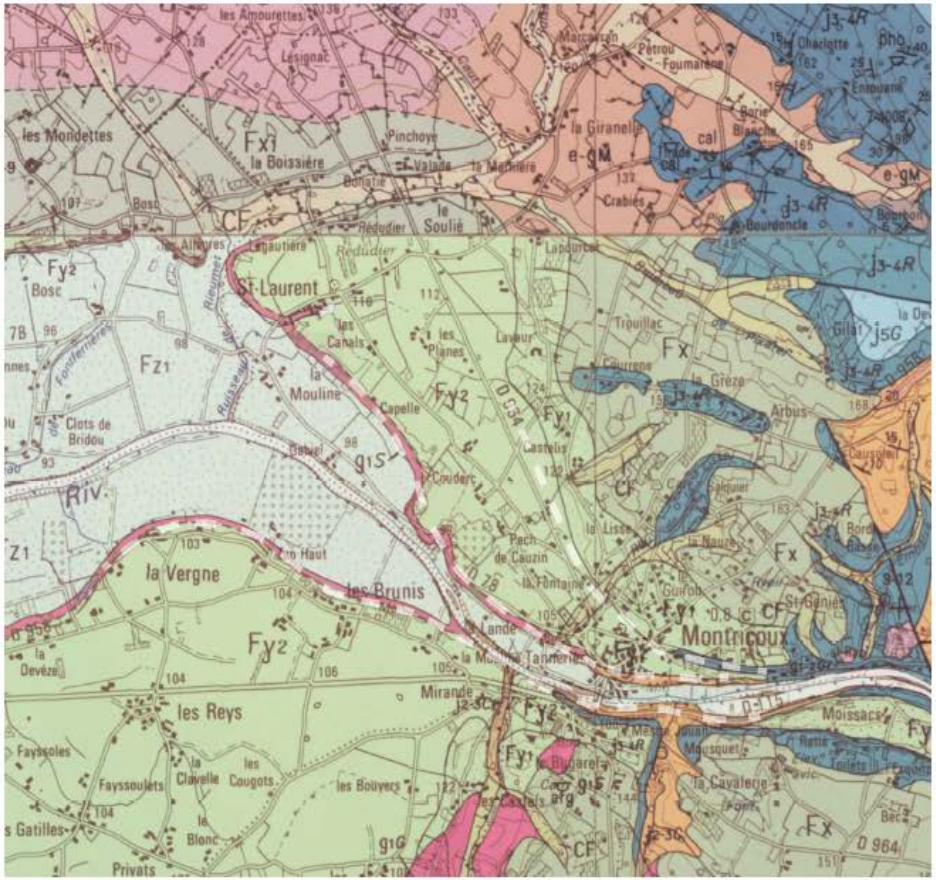
La ville est entourée de chènevière (ici écrit chenevier, champs où l'on cultive le chanvre).

On disait autrefois « un épouvantail de chènevière » pour un mannequin anti-oiseaux, puis par extension pour une personne mal habillée



La géographie de Montricoux

Au seuil de la plaine et des gorges de l'Aveyron



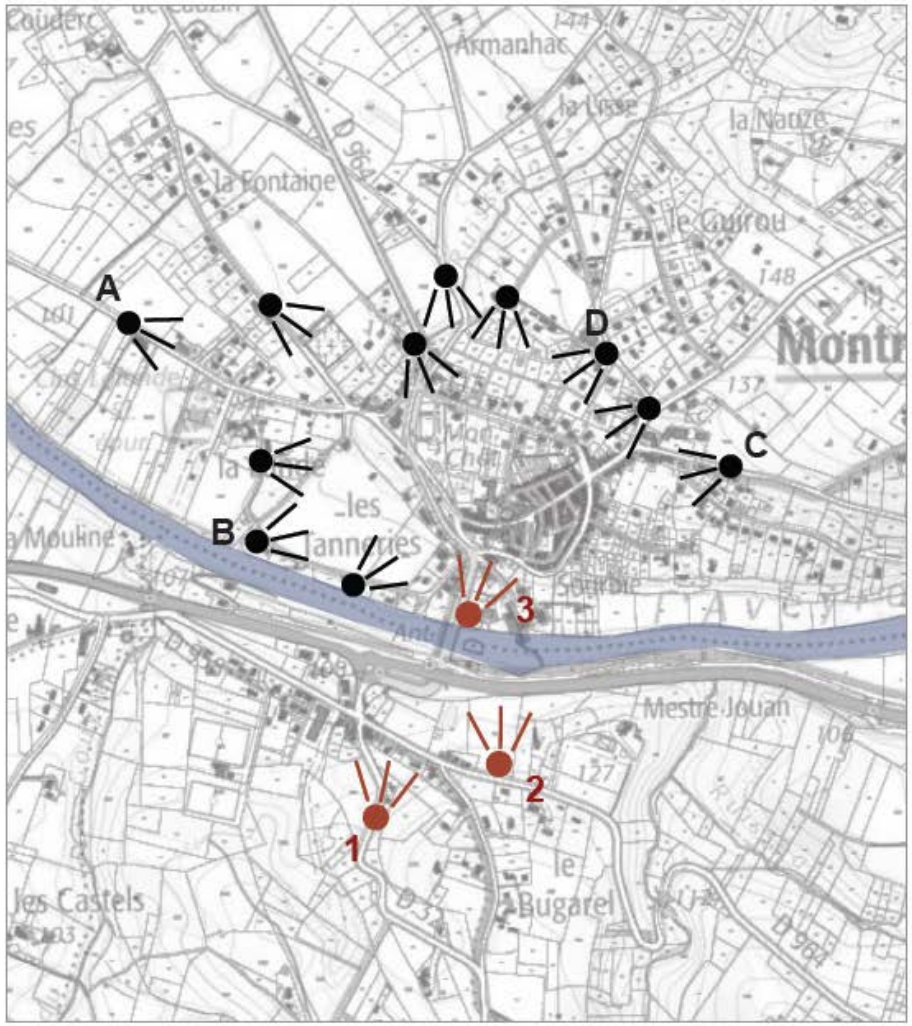
Carte Géologique/ Extrait



Coupe sur la vallée issue de l'étude paysagère et urbaine sur le bourg et ses abords/ KERLOVEO- ASSASSIN-DUMONS/-LEPAPE

La préservation des vues depuis ou vers le bourg. Le paysage forme l'écrin en échappée de nombreuses rues, d'espaces publics en balcon, de jardins en terrasse.

Ce relief et cette installation offrent peu de vues d'ensemble sur le village, excepté une vue depuis Bruniquel sur l'autre rive. L'élévation importante à préserver est celle donnant au sud, avec le socle formé par les remparts. Les bâtis les plus hauts du bourg, le clocher de l'église Saint-Pierre et le donjon des Templiers, émergent dans le paysage et constituent des points de repère signalant Montricoux.



La vue emblématique de Montricoux depuis le sud



1. Depuis la route de Montclar



2. Pus belle vue du village dans son écrin paysager



3. Depuis le pont : la ville sur son socle et les remparts



A. Depuis la route Bioule



B. Depuis le chemin de Lalande



C. Depuis le chemin de la Bauze

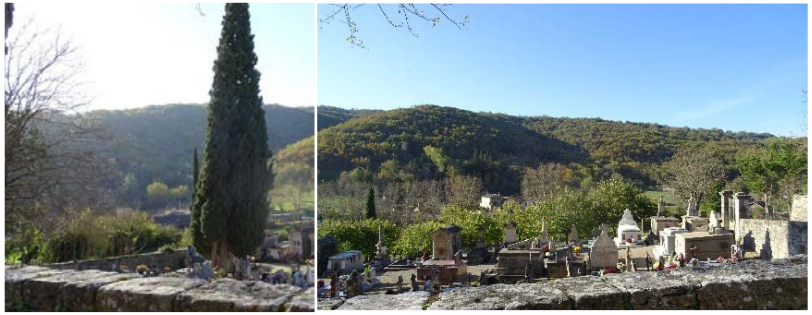


D. Depuis le chemin de la Lisse

Les silhouettes du clocher et du donjon signalent le village.

Un village depuis lequel on contemple le paysage





Combe Male depuis la promenade du Ravelin

Les vues ouvertes :
promenade du Ravelin, place du Rocas, chemin longeant le rempart



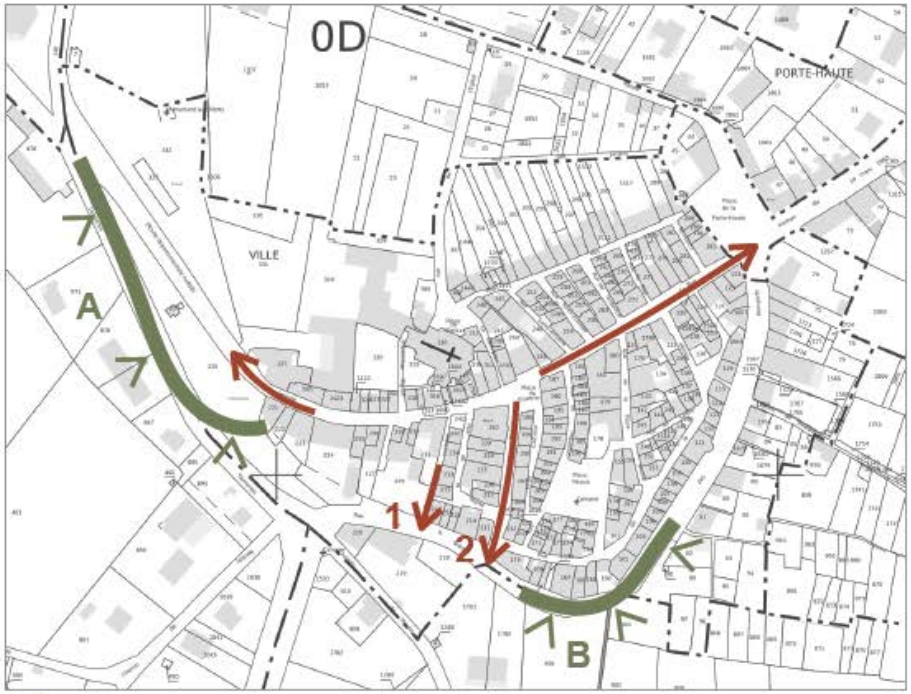
Nidauzel et la vallée de la Vère depuis la place du Rocas



Pécondal depuis la promenade du Ravelin

LES VUES DEPUIS LE VILLAGE

Depuis le village, le plateau se tourne en belvédère sur le paysage de la vallée de l'Aveyron. Les espaces publics aménagés durant le XIXe siècle sont en balcon sur le paysage, notamment vers le hameau de Bugarel. L'orientation du tissu urbain ne permet de cadrer que peu de vues.



Les aménagements urbains du XIXème siècle offrent des balcons sur la vallée de l'Aveyron

Depuis le bourg médiéval enserré dans le rempart, les vues cadrées sur le paysage sont rares.



1. Depuis la porte Saint-Antoine



2. Depuis la rue de la Résistance



A. Le hameau le Bugarel sur l'autre rive de l'Aveyron



B. La vallée de l'Aveyron depuis la rue des Remparts

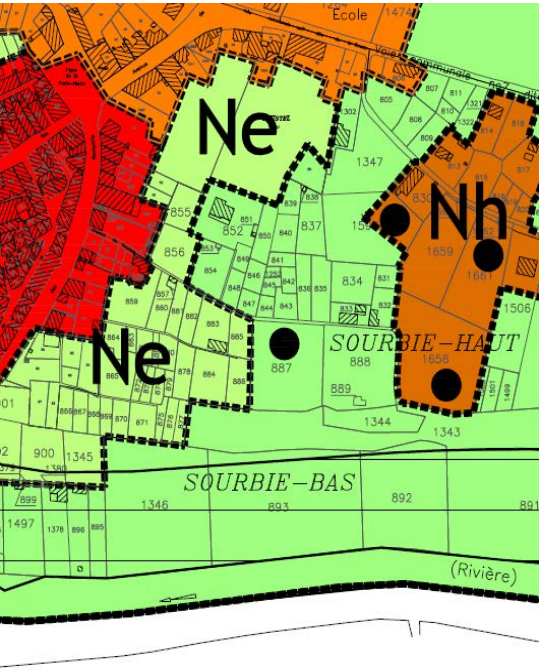
Les jardins hors les murs : l'histoire des chènevières

Tout au long de l'histoire du village la culture du chanvre semble présente. Le plan de 1770 montre un grand nombre de chènevières et quelques jardins de maraichage. Cette trame de parcelle de faible dimension entoure tout le sud de la ville entre le rempart et l'Aveyron en profitant de la pente pour s'étager avec des murs séparatifs de pierre sèche.

Beaucoup de chènevières sont arrivés jusqu'à nous mais la conservation de ces jardins est en un grand enjeu pour la ville



Le PLU 1ère révision préserve ces jardins aux abords immédiats de la ville



Sente au milieu des jardins.



Jardin sur l'îlot 14, ancienne chènevière.

